

Mémoire sur le projet éolien au Massif du Sud



Présenté à :

La Commission d'enquête du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Préparé par :

RésEAU des montagnes

20 janvier 2011

Référence à citer :

RÉSEAU DES MONTAGNES. 2011. Mémoire sur le projet éolien au Massif du Sud. Mémoire de RésEAU des montagnes présenté la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 33 p. et annexes.

Avant-propos

Le présent mémoire, déposé par le RésEAU des Montagnes, présente la position de l'organisme concernant le projet de parc éolien de Saint-Laurent Énergies inc. (SLE) d'une puissance nominale de 150 MW, déployée par 75 éoliennes sur le territoire du Massif du Sud. Ce mémoire présente globalement les intérêts et les préoccupations de nos membres sans pour autant avoir la prétention de faire état de l'ensemble de celles-ci, ni limiter la capacité individuelle de ces derniers à déposer leur propre mémoire.

Présentation de l'organisme

Le RésEAU des montagnes est un organisme sans but lucratif fondé pour assurer la pérennité de la richesse du patrimoine naturel du territoire du Parc régional du Massif du Sud et pour en assurer le développement durable. Le RésEAU des montagnes désire informer, sensibiliser et répondre à la mission de sauvegarde qu'il s'est donnée. Le RésEAU des Montagnes regroupe près de 600 membres. Ses membres sont principalement des résidents et des propriétaires terriens des municipalités en périphérie de ce territoire public du Massif du sud. Le fonctionnement de ce regroupement s'effectue sur une base bénévole et s'appuie sur la motivation, l'engagement et l'intégrité de ses membres envers sa mission.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Avant-propos	ii
Présentation de l'organisme	iii
Table des matières	iv
Liste des annexes	iv
1.0 UNE BIODIVERSITÉ FAUNIQUE ET FLORISTIQUE UNIQUE ET DES ÉCOSYSTÈMES MENACÉS.....	1
2.0 LA TÊTE DES BASSINS VERSANTS, UN MILIEU FRAGILE D'UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE POUR LE MAINTIEN DES CONDITIONS HYDRIQUES DE NOS RIVIÈRES.....	11
3.0 DES MILIEUX NATURELS ET ENCADREMENTS VISUELS REPRÉSENTANT LE PLUS FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES	13
4.0 VOUS DITES DE L'ÉNERGIE PROPRE! À QUEL PRIX? POUR QUI? Y A-T-IL URGENCE?.....	18
5.0 UN MANQUE FLAGRANT DE DÉMOCRATIE, POUR UNE FAUSSE ACCEPTABILITÉ SOCIALE	22
6.0 UNE OPPORTUNITÉ DE CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ INCOMPARABLE ET INDISPENSABLE EN CHAUDIÈRE APPALACHES	24
7.0 SYNTHÈSE.....	28
8.0 RECOMMANDATION.....	33

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Portrait du Parc régional du Massif du Sud (2009), Société de gestion du Parc du Massif du Sud
ANNEXE 2	Lettres d'appui des organismes à la proposition d'aire protégée du RésEAU des Montagnes et Nature Québec

1.0 UNE BIODIVERSITÉ FAUNIQUE ET FLORISTIQUE UNIQUE ET DES ÉCOSYSTÈMES MENACÉS

Nous affirmons que nul autre territoire n'offre une telle biodiversité et variété d'écosystèmes que les terres publiques du Massif du Sud à l'échelle régionale, voire dans le sud du Québec. Il offre à cet égard des conditions d'habitats uniques pour de nombreuses espèces menacées ou vulnérables. La rareté de ces écosystèmes et des espèces qui les habitent donne à ce territoire une valeur irremplaçable en termes de conservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, et de son immense contribution dans le maintien de la qualité de vie humaine.

Le territoire du Massif du Sud offre des conditions d'habitats particulières par les niveaux d'altitudes de plus de 700 m qu'on y trouve. En effet, plus de 22 sommets y sont présents, dont certains dépassent les cotes d'élévation de plus de 900 m). Ceux-ci représentent les sommets les plus élevés des Appalaches entre les Chics Chocs et le Mont Mégantic. Cette caractéristique crée une importante zone de condensation qui favorise la présence de milieux humides et d'écosystèmes particuliers. On y trouve d'importantes surfaces de sapinières à oxalides qui n'existent qu'au sud du Québec et de la Nouvelle-Angleterre, que dans les sommets Appalachiens présentant des altitudes de plus de 700 m. Ce milieu joue une fonction prioritaire dans le captage et la rétention de l'eau d'une dizaine de rivières qui s'y alimentent.

Ces écosystèmes particuliers servent de niche écologique à de nombreuses espèces fauniques et floristiques. Les registres du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)¹ concernant la faune avienne à l'été 2009 démontraient que la nidification était possible selon l'habitat disponible et l'aire de distribution de l'espèce pour 135 espèces sur le territoire public du Massif du Sud, dont 22 identifiées à statut précaire (vulnérable) à l'échelle régionale. La présence a été confirmée à l'été 2009 pour 110 d'entre elles, dont 13 espèces à statut précaire à l'échelle régionale. Cette liste des espèces préoccupantes en Chaudière-Appalaches, mis à jour au 15 mars 2010, doit être considérée comme une évaluation minimale et non exhaustive en regard de la note suivante jointe par ses auteurs :

« Les espèces jugées préoccupantes en Chaudière-Appalaches sont celles dont les effectifs sont très réduits, en déclin rapide, faiblement distribués, font face à des menaces particulières ou dont l'habitat disponible est très réduit ou en diminution. Il est possible que le faible nombre de mentions soit du à un sous échantillonnage ou encore à des difficultés particulières inhérentes à l'inventaire ou l'observation de l'espèce. »

1 Normand Latour. Liste des oiseaux du Parc régional Massif du Sud novembre 2009.xls

Parmi les espèces pour lesquelles la présence a été confirmée, mentionnons la Grive de Bicknell désignée préoccupante au Canada, et vulnérable au Québec dont l'habitat est spécifiquement associé aux petites forêts résineuses denses de hautes montagnes, au Tétrás du Canada qui est vulnérable en région principalement dû à la disparition des forêts résineuses matures qui constituent son habitat, à la Grive des bois, l'Autour des palombes, la Buse à épaulette et la Petite nyctale, aussi associées à la présence de vieilles forêts mélangées ou feuillues.

La vulnérabilité d'une espèce est un indicateur de la disparition d'un milieu auquel est associé son habitat essentiel. Ainsi, la Grive de Bicknell peut être perçue comme une espèce parapluie et sa disparition indique la disparition du milieu qu'elle habite et de toutes les autres espèces végétales et animales associées aux conditions particulières de ce milieu. Quarante quatre espèces de mammifères fréquentent potentiellement le territoire, la présence de 33 d'entre elles a été confirmée. Cinq de ces dernières sont susceptibles d'être désignées vulnérables à l'échelle du Québec. À l'échelle régionale, quatre seraient peu abondantes, six seraient vulnérables et une serait menacée.

La diversité biologique unique à l'échelle régionale du Massif du Sud s'explique non seulement par les conditions d'élévation, mais aussi par le fait qu'une portion de ce territoire, notamment dans ses niveaux d'élévation de plus de 700 m, a été jusqu'à présent extraite des activités industrielles. On ne peut cependant négliger les activités forestières qui ont altéré de façon significative des portions importantes de ce territoire et contribué à la rarification des espèces. Cependant, les activités les plus intensives se sont effectuées dans des niveaux inférieurs à 700 m et celles au-dessus de ces niveaux se sont principalement réalisées au cours de la dernière décennie. Le stade de régénération de ces dernières pourrait ainsi favoriser une rééducation progressive des peuplements afin qu'elles retrouvent leurs conditions naturelles et contribuent de façon durable au maintien de la biodiversité de ce milieu exceptionnel. Cette perspective d'aménagement est possible dans les limites d'une aire protégée de type réserve de biodiversité. Elle peut même servir d'assise pour le développement de modèles d'aménagement écosystémique transposables dans une aire de catégorie 6 en périphérie qui demeurerait soumis aux activités industrielles forestières (réf. catégories d'aires protégées de l'UICN). Ce territoire demeurerait ainsi, par sa biodiversité, un lieu privilégié pour la tenue d'activités de recherches, d'activités récréatives et éducatives. Il contribuerait à la reconnaissance et à l'enrichissement de la conscience collective de notre Nation en matière de conservation et de développement durable.

L'étude d'impact de SLE n'a pas démontré hors de tout doute que son projet éolien n'aura pas d'impact significatif sur les écosystèmes et la biodiversité de ce territoire. Bien au contraire, il s'est concentré sur la Grive de Bicknell et les mesures d'atténuation qu'il propose sont largement inadéquates et insuffisantes. Comment un promoteur peut-il avoir l'audace de répondre au gouvernement qu'il ne peut exclure aucune éolienne, même pour la protection d'une espèce désignée vulnérable? Ceci sur un territoire qui pourrait abriter plus de 20 % des effectifs de cette espèce à l'échelle du Québec. SLE fait mention que cela rendrait le projet non rentable. Pourtant les représentants de cette compagnie ont, en plusieurs occasions, affirmé que le projet du Massif du Sud était leur projet éolien le plus rentable.

Le MRNF est en processus pour définir par règlement l'habitat essentiel de la Grive de Bicknell en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) (L.R.Q., c. E-12.01) à titre d'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable. Les représentants du MRNF ont affirmé qu'aucune éolienne ne sera admise dans les limites de cet habitat. Bien que cette espèce soit de juridiction fédérale à titre d'oiseau migrateur, la province est responsable d'identifier et de protéger les habitats pour cette espèce sur son propre territoire, en collaboration avec les experts fédéraux dans cette démarche.

Monsieur Claude Abel, analyste en évaluation environnementale, Section évaluations environnementales, Environnement Canada - Région du Québec en réponse à la question de la Commission (DQ2) a clairement précisé le processus de désignation par la COSEPAC de la Grive de Bicknell, comme espèce menacée amorcé en novembre 2010 afin de l'inscrire à la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). De toute évidence, en regard des délais administratifs, cette inscription à la LEP ne s'effectuera pas avant les délais prévus pour le début des travaux d'aménagement du parc éolien projeté. À noter qu'à la suite de cette inscription à la LEP, Environnement Canada dispose d'un délai de 2 ans pour écrire le programme de rétablissement et identifier l'habitat essentiel à protéger et, en conséquence, préparer un plan d'action pour la mise en œuvre du programme de rétablissement. .

La Grive de Bicknell a été désignée espèce vulnérable par le gouvernement provincial à l'automne 2009. Les connaissances scientifiques sur cette espèce sont embryonnaires et ne permettent pas d'avoir une certitude concernant ses

besoins réels en termes d'habitat, ni sur ses réactions aux activités anthropiques ou industrielles. Il est donc essentiel de mettre en application le principe de précaution tel que défini comme suit dans la *Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec* :

« **Précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Monsieur Louis Mador du MRNF a confirmé à la Commission que l'identification de l'habitat légal de la Grive de Bicknell ne sera pas terminée avant la fin des travaux de la Commission, voire même avant la date prévue pour le début des travaux d'aménagement du parc éolien. Sa réponse à la question (DQ8-1) de la Commission dit que l'approche d'identification de l'habitat dite essentielle ou optimale doit servir à cartographier l'habitat légal et le définit comme suit : « *selon les exigences propres à une espèce permettent d'assurer les fonctions requises par son cycle vital, notamment la reproduction et l'alimentation des jeunes afin d'assurer la pérennité et un développement normal de l'espèce visée* ».

«...de l'avis de tous, l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell doit être protégé en priorité afin de limiter toute perturbation en raison des incertitudes et risques invoqués ci-dessus, auxquelles s'ajoutent les changements climatiques pour le futur... ».

« ...Les experts fauniques du MRNF ont convenus que les moyens de compensation de l'habitat de la Grive de Bicknell que Saint-Laurent énergies inc. propose, ne pourraient se substituer à la protection stricte de l'habitat essentiel de la Grive... ».

Cependant il mentionne que « *le dépôt éventuel du plan légal de l'habitat de la Grive de Bicknell au Massif du Sud ne devrait pas influencer le projet éolien ou d'autres projets, puisque la présence de l'animal et de son habitat est actuellement prise en compte dans la gestion du territoire public au Massif du Sud* ».

Comment peut-il faire une telle affirmation alors qu'en réponse à la question de la Commission (DQ8 n^{os} 1 à 4) lors de la séance du 15 décembre en soirée, M Normand Latour, confirme que l'habitat légal de la Grive de Bicknell pourrait être plus grand que l'habitat optimal identifié lors de l'audience publique, et qu'il ne sera pas finalisé avant la fin des travaux de la Commission.

De plus, dans un commentaire daté de mars 2010, (DQ8 n^{os} 1 à 4) le MRNF mentionne que « *le promoteur a été informé en juin 2008 que le MRNF était défavorable à l'implantation d'équipements éoliens dans l'habitat essentiel de cette espèce sur les terres du domaine de l'État* ». En janvier 2009, les données géographiques d'une cartographie préliminaire de cet habitat lui ont été

transmises. C'est sur la base de cette cartographie préliminaire que le promoteur a appuyé son étude d'impact. La notion d'habitat essentiel ou optimum, tel qu'abordé par le MRNF nous laisse très perplexes. En effet celle-ci n'intègre pas l'ensemble de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell, tel que défini par le Service Canadien de la Faune (SCF), et une forte proportion de cet habitat est sacrifiée dans cette notion qui demeure très théorique en regard de l'absence de connaissances scientifiques fines des besoins réels de cette espèce.

Ainsi, l'identification de l'habitat essentiel du MRNF n'intègre pas les données de localisation du SCF. La superposition des deux sources d'information démontre clairement que l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell, selon les connaissances actuelles du MRNF et du SCF, est largement plus étendu que celui sur lequel SLE a basé son étude d'impact.

Il nous apparaît clairement que le MRNF tend à limiter la désignation de l'habitat légal de cette espèce, notamment en ne considérant pas l'ensemble des données d'inventaires disponibles, ceci afin de ne pas entraver la réalisation du projet éolien de SLE. Il y a matière à se questionner sur l'intégrité du MRNF en regard de sa volonté à promouvoir à tout prix ce projet éolien et sa responsabilité en vertu de l'application de la loi L.R.Q., chapitre E-12.01 LEMV qu'il doit appliquer afin de protéger la biodiversité de ce territoire.

La désignation de l'habitat légal selon l'approche du MRNF nous apparaît insuffisante pour assurer la pérennité de cette espèce, tant à l'échelle régionale que nationale et internationale. Le rétablissement de cette espèce doit s'effectuer dans le contexte d'un plan national de rétablissement qui prend en considération l'importance des habitats du Massif du Sud dans le maintien des effectifs de populations de Grive de Bicknell à cette échelle. La mise en application de mesures de protection insuffisantes de l'habitat de la Grive de Bicknell dans le but de permettre la réalisation d'un parc éolien éveillera des critiques sévères de la communauté internationale concernée par le rétablissement de cette espèce.

Monsieur Normand Latour a confirmé, lors de la période de question du 13 décembre 2010 (lignes 2807-2890), que l'analyse des impacts sur l'habitat de la Grive de Bicknell s'est effectuée en fonction des relevés du MRNF, qui ne traite que l'habitat optimal de la Grive de Bicknell. Il a admis que la presque totalité des habitats de la Grive de Bicknell de meilleure qualité se situent effectivement au-dessus de 700 m. Il a aussi affirmé que la dernière proposition de construction de chemins de SLE aura des impacts évidents pour la Grive de Bicknell en perte nette d'habitat et constitue une voie de pénétration pour les prédateurs.

L'habitat de la Grive de Bicknell est un milieu forestier dynamique qui évolue dans le temps et peut être soumis à des impacts d'ordre naturel. Il ne s'agit pas d'un habitat facile à circonscrire pour en assurer la conservation comme une héronnière, une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, une falaise habitée par une colonie d'oiseaux, un habitat du poisson, du rat musqué, d'une île ou une presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux, ni d'une vasière.

La désignation de l'habitat à protéger devrait ainsi s'effectuer dans une vision de rétablissement de l'espèce, appuyée par des connaissances scientifiques fines de ses besoins biologiques et de sa réaction aux activités atrophiques ou industrielles. Elle devrait s'effectuer en fonction d'une aire de répartition de l'espèce d'un seul tenant incluant au minimum l'ensemble des points de localisation et une zone tampon en périphérie. Cette aire devrait inclure des secteurs propices à devenir de futurs habitats potentiels pour prévenir d'éventuels impacts naturels. Ceci afin de considérer le mécanisme de succession dans l'évolution de l'habitat et pour garantir le maintien de conditions non seulement acceptables en regard de la conservation, mais pour le rétablissement de l'espèce.

L'importance de la sapinière à oxalide a été négligée dans l'étude d'impact. Le projet de parc éolien modifierait pourtant de façon irréversible et ferait disparaître une partie de ces milieux sensibles, de la biodiversité qui l'habite et de leurs fonctions dans le cycle de captage hydrologique. L'étude d'impact fait mention qu'aucun travail relié à l'aménagement des plateformes d'éoliennes ne sera effectué dans ce type de milieu humide (sapinière à oxalide en tête de cours d'eau, sur fond de mousse). Elle s'est basée sur une analyse seulement pour les niveaux de plus de 800 m d'élévation. Il existe cependant des secteurs de sapinière à oxalide à des niveaux inférieurs à 700 m. Elle n'a, de plus, pas considéré l'impact des autres infrastructures et voies d'accès prévues au projet. Ces infrastructures, en plus d'entraîner une perte directe de surface, peuvent fragmenter ces milieux et créer une barrière biologique importante pour les espèces qui les habitent et modifier les conditions de connectivité avec les autres milieux humides ou aquatiques.

Le développement du Parc éolien proposé est incompatible avec le maintien de la biodiversité exceptionnelle du Massif du Sud, non seulement pour les impacts qu'il engendrera, mais aussi pour les effets cumulatifs de la future utilisation du territoire et des territoires environnants.

Le Massif du Sud est actuellement considéré comme une forêt à haut niveau de conservation par Gestion FORAP inc. dans le contexte de leur processus de certification environnementale. Cependant, dans la perspective que le projet éolien se réalise, quels seront les motifs pour maintenir cette reconnaissance? Bien au contraire, il est évident que le réseau d'accès développé stimulera une exploitation plus intensive des ressources ligneuses, ce qui finalisera l'œuvre de destruction amorcée par le parc éolien. Rappelons que le coût de développement du réseau d'accès représente le principal frais relié à l'approvisionnement en matière ligneuse. C'est précisément ce qui a fait qu'une portion du territoire public du Massif du Sud a été préservée jusqu'à présent de l'emprunte de cette activité industrielle.

Souvenons-nous qu'il y a environ une décennie fut aménagé la route panoramique qui relie Saint-Luc à Saint-Philémon, en transitant notamment sur les crêtes du bassin versant de la rivière Bœuf. Cette route devait avoir une vocation récréotouristique comme l'indique son nom. Dans les faits, ce n'était qu'un prétexte pour justifier les crédits nécessaires à son aménagement afin que la compagnie forestière intensifie l'exploitation des ressources dans ces panoramas spectaculaires. Ces coupes ont eu des effets importants, notamment sur le régime hydrique et sur la qualité de l'eau de la rivière Bœuf.

Depuis l'annonce du projet par SLE, la planification forestière s'effectue principalement en fonction des voies d'accès implantées pour l'installation de tours de mesure de vents et rien ne porte à croire que cette pratique va changer. Ceci d'autant plus que les MRC avides de retombées monétaires dans une vision court terme vont sans équivoque donner leur appui à ce déboisement en le justifiant par la vocation multiressources du territoire.

À titre d'exemple, en 2006, Faune et Parc Québec donna la directive de respecter une zone de protection autour des lieux d'observation de la Grive de Bicknell et ainsi éviter, entre autres, le déboisement. Pourtant des sites où le SCF et Mario Labrie avaient observé une présence importante de Grive de Bicknell ont été déboisés pour l'installation de tours de mesure de vent supplémentaires au cours des dernières années. Des aires de coupes forestières ont été effectuées en 2010 jusqu'à la limite de certains secteurs identifiés par le MRNF comme habitat optimal de Grive de Bicknell, et ce, sans aucune zone tampon.

Comment peut-on prétendre que le projet de SLE aura des impacts négligeables sur la faune en générale? Outre les impacts dus à la présence des éoliennes, les infrastructures d'accès et de transport d'énergie vont effectuer une fragmentation du territoire sur la majeure partie de ses lignes de crêtes.

Plusieurs revues de littérature scientifique énoncent les principaux constats concernant l'impact des voies d'accès sur la faune en générale. Citons à titre de référence quelques-uns de ces constats qui font l'unanimité au sein des institutions de recherches scientifiques.

- Le développement du réseau routier a comme résultat l'intensification de plusieurs types d'activités anthropiques et industrielles (exploitation forestière, prospection minière, etc.).
- Le développement des réseaux routiers et l'augmentation du nombre de véhicules les utilisant augmente de façon globale l'ampleur des impacts des routes sur la faune.
- Des études scientifiques ont établi des corrélations négatives entre des indices d'abondance des routes et celles de densité de population ou de diversité faunique ou génétique chez plusieurs taxons, dont les macro-invertébrés les amphibiens, les oiseaux et les mammifères.
- Les principaux effets indirects liés à la présence de routes sont : la modification du comportement, l'altération de l'environnement physique et chimique, la dégradation de la qualité de l'habitat par la pollution de l'air, de l'eau et du sol, l'envahissement par des espèces exotiques, la perte et la fragmentation de l'habitat, l'effet de barrière et de morcellement génétique, les changements dans les relations prédateur-proie, l'augmentation des coûts énergétiques associés au dérangement anthropique, la dispersion et l'évitement peuvent aussi survenir en présence de corridors linéaires telle une ligne de transport énergétique.

Ainsi, les impacts sur le milieu naturel de l'implantation des réseaux d'accès et autres infrastructures projetées en lien avec le projet de parc éolien de SLE aurait dû être analysé en regard de la fragilité du milieu où il s'implante. Le promoteur a plutôt basé sa démonstration en s'appuyant sur la proportion de surface déboisée par rapport à une zone d'étude agrandie à l'extérieure des limites des territoires publics du Massif du Sud. Il ne s'agit pas de déboisement, mais bien de la réfection ou la modification de près de 30 km de chemins forestiers existants, de la construction de 43,09 km de nouveaux chemins avec une emprise de 20 m et une surface de roulement de 12 m, de sites d'implantation de 75 éoliennes d'une surface de 10 000 m² chacune, d'un tronçon de réseaux connecteurs de 7,2 km et où la largeur d'emprise du chemin sera de 25 m, d'un site d'usine de béton, d'un poste de raccordement, d'une ligne de transport d'énergie d'une longueur de 20,3 km en forêt privée, 4,7 km en forêt publique et de 59 m (200 pieds) de largeur d'emprise au poste de Lac-Etchemin, d'un aire d'entreposage, d'aires de stationnement. Ces

aménagements s'étaleront sur la majorité des lignes de crêtes des montagnes du Massif du Sud. Ces infrastructures, en plus du déboisement, impliquent d'importants travaux de déblayage et remblayage afin d'adoucir les pentes (maximum 10 %), d'allonger les courbes, et impliquent des activités de dynamitage, de drainage latéral et de compactage du matériel de la surface de roulement pour répondre au besoin d'un passage répété de machinerie de plusieurs centaines de tonnes.

Ces activités vont altérer de façon irréversible le milieu et entraîner d'importants impacts sur la faune et la flore. Elles vont dénaturiser à jamais ces panoramas d'une richesse incomparable. Ceci d'autant plus que le promoteur, lors du démantèlement du parc éolien, n'a pas d'obligation de remettre dans un état d'origine et a confirmé qu'il n'entend pas le faire. Le Massif du Sud sera ainsi transité de parc régional à parc industriel.

La construction de la ligne de raccordement prévue par Hydro-Québec viendra ajouter aux impacts cumulatifs de ce projet de parc éolien sur la flore, la faune et les écosystèmes, sur les encadrements visuels, etc. Comme si tout était acquis, Hydro-Québec a même débuté en janvier 2011 les travaux qui impliquent déjà le déboisement des lignes d'arpentage. Il nous a été confirmé que l'étude d'impact de Hydro-Québec pour cette ligne, ne sera déposée qu'après les travaux de la Commission du BAPE. Pourtant, les impacts prévisibles de l'aménagement de cette ligne sont évidents et en lien direct avec le projet de parc éolien de SLE au Massif du Sud et doivent être considérés. Aux impacts cumulatifs, il faut aussi considérer la réalisation de futurs projets de parc éoliens tels celui projeté de Saint-Philémon, lequel a été retenu lors du dernier appel d'offres. Ce projet ajoutera aux impacts du projet de SLE au Massif du Sud sur la conservation de la biodiversité et des encadrements visuels naturels de la région.

La section 3.1 de l'addenda 10 identifie comme nouvelle zone de contraintes réglementaires une zone intensive du Parc régional du Massif du Sud. Cette zone couvre la presque totalité des sommets de plus de 700 m sur le territoire et des écosystèmes fragiles qui s'y trouvent. Nous n'avons aucune explication concernant l'apparition de cette zone intensive. Nous déduisons qu'il s'agit d'une zone où la mise en valeur multiressources du territoire sera la plus intensive. Cela signifie que ces activités auront un impact additionnel sur les conditions environnementales du milieu et sa biodiversité.

Le promoteur reconnaît à la section 7.2 de l'addenda 10 comme source d'impacts en phase d'exploitation : le niveau sonore des éoliennes, la présence et le fonctionnement des éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris, la présence des éoliennes sur le paysage et les activités récréotouristiques, les travaux d'entretien du parc éolien et la présence du poste élévateur.

Ainsi nous affirmons que seule l'alternative de création d'une aire protégée englobant les habitats actuels et potentiels des espèces végétales, animales et les écosystèmes particuliers au-dessus du niveau de 700 m dans le territoire public du Massif du Sud est acceptable comme mesure de protection de la biodiversité régionale. Cette action doit être entreprise en fonction des engagements gouvernementaux, tant provinciaux que fédéraux en la matière.

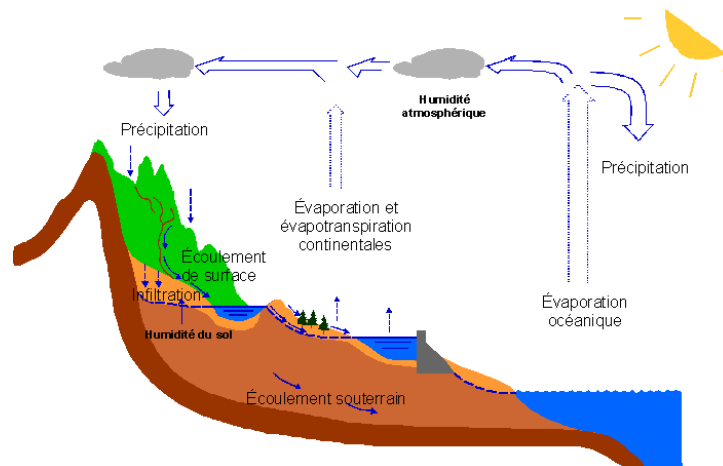
2.0 LA TÊTE DES BASSINS VERSANTS, UN MILIEU FRAGILE D'UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE POUR LE MAINTIEN DES CONDITIONS HYDRIQUES DE NOS RIVIÈRES

Il est faux de prétendre qu'un parc éolien d'une telle ampleur sur une crête de bassin versant n'aura que des impacts négligeables sur le régime d'écoulement et la qualité de l'eau des bassins hydriques qui s'y alimentent.

Ces impacts sont cumulatifs avec les autres activités humaines et industrielles qui se dérouleront sur le territoire. Il est prévisible que les chemins d'accès serviront aux exploitants forestiers qui développeront des réseaux secondaires rejoignant celui-ci. Cette intervention favorisera ainsi le développement d'un réseau ramifié d'accès et de canalisations sur le territoire. Ces infrastructures créeront des barrières à l'écoulement naturel de l'eau qui modifiera significativement son régime d'écoulement.

Les crêtes montagneuses du Massif du Sud sont situées à plus de 650 m d'altitude et alimentent un réseau hydrique composé d'une dizaine de rivières appartenant à trois des plus importants bassins de la région, soit les rivières Etchemin, Daquam et du Sud. Ce niveau d'élévation crée une importante zone de condensation. C'est pourquoi on y observe de façon régulière des conditions de brouillard dense en période printanière estivale et automnale et des conditions d'enneigement et de verglas extraordinaires en période hivernale. La figure suivante illustre très bien l'importance des sommets montagneux en tête de bassin versant dans le cycle hydrologique des rivières.

LE CYCLE HYDROLOGIQUE



De façon générale, l'eau tombant sur les crêtes de montagnes est fractionnée par la végétation arborescente et absorbée partiellement par le sol forestier et l'excédent ruisselle vers le bas des pentes et alimente directement les cours d'eau. Les conditions de pentes abruptes rendent ces milieux plus fragiles aux interventions humaines, et ce, particulièrement sur des dépôts minces comme ceux que l'on trouve dans le secteur où est prévu le projet éolien. L'eau emmagasinée par le sol végétal et la mousse s'infiltré graduellement et permettra la régulation des niveaux d'eau qui se répercute sur l'ensemble des bassins qu'il alimente.

L'aménagement du parc éolien prévu par SLE résultera à un décapage des lignes de crêtes à la limite des bassins versants et à l'implantation d'un réseau de canalisations le long des infrastructures d'accès aménagées. L'eau de précipitations ou de fonte des neiges sur ces aires aménagées ruissellera sur un sol minéralisé et dénudé. La fonction qu'occupaient la végétation et les dépôts de surface dans le captage et de rétention de l'eau sera absente. Cette situation accélérera le ruissellement vers le bas du bassin et entraînera inévitablement des sédiments et divers polluants, si présents sur ces sites, vers l'aval du bassin. L'aménagement de ces infrastructures pourra même, dans certaines mesures, détourner une portion de l'eau de son bassin d'origine vers un autre bassin versant.

De plus ces surfaces minéralisées favoriseront l'accélération du phénomène d'évaporation et de réchauffement lorsqu'elles entrent en contact avec ces sols dénudés et exposés au soleil. Une partie de cette eau demeurera captive dans ces secteurs exposés au soleil, à la poussière et autres sources de contaminations. Lors des prochaines précipitations, elle sera entraînée vers les cours d'eaux où elle pourra avoir des conséquences importantes sur la qualité physicochimique et sédimentaire (pH, température, turbidité, etc.) des cours d'eaux. SLE propose un programme de suivi des conditions de l'eau des rivières. Si de tels impacts se révèlent par ce programme de suivi, il y aura de quoi s'interroger sérieusement sur les alternatives envisageables pour redonner aux trois principales rivières de la région Chaudière-Appalaches la qualité exceptionnelle de leur eau une fois que le projet de parc éolien sera construit.

3.0 DES MILIEUX NATURELS ET ENCADREMENTS VISUELS REPRÉSENTANT LE PLUS FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES

Nous affirmons que la qualité des milieux naturels exceptionnels du Massif du Sud et sa biodiversité demeurent les principaux attraits pour supporter le développement de l'industrie touristique régionale. Elle représente le premier motif pour répondre à la demande des villégiateurs qui représentent sans contredit la meilleure avenue de développement durable pour revitaliser les municipalités environnantes.

Lors d'une conférence de presse à l'été dernier, le directeur de Tourisme Chaudière-Appalaches, monsieur Richard Moreau, qualifiait le territoire du Massif du Sud comme l'un des deux principaux attraits touristiques de la région. Une enquête récente effectuée par le CLD de Bellechasse démontre que la qualité des paysages naturels et des panoramas et **l'authenticité du produit** sont les principaux éléments qui stimulent la demande pour effectuer une visite de la région. Cette qualité du milieu naturel et des panoramas représente sans contredit le principal élément distinctif qui peut permettre le développement de l'offre touristique régionale. La protection des milieux naturels et des encadrements visuels est au cœur des stratégies et des politiques de Tourisme Québec et des intervenants régionaux concernés par cette industrie.

La notion de paysage culturel patrimonial est définie dans le projet de Loi sur le patrimoine culturel, articles 17 et ss., définit comme suit

« **Paysage culturel patrimonial** » : tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

Le plan stratégique de Tourisme Chaudière-Appalaches reconnaît que le plein air est une activité de plus en plus prisée par les québécois et identifie comme l'une de ses priorités de « Développer l'offre de plein air et des parcs de la région Chaudière-Appalaches. »

Les politiques touristiques du gouvernement du Québec affirment que l'importance de l'industrie touristique du Québec dépend d'un environnement naturel de qualité.

En 2007, Tourisme Chaudière-Appalaches annonçait officiellement dans un communiqué de presse son désaccord au projet éolien dans les parcs régionaux des Appalaches et du Massif du Sud. Il mentionnait avoir effectué un sondage d'opinion auprès des membres qui se sont prononcés majoritairement contre l'implantation de projet éolien près de leurs entreprises. Le conseil d'administration a résolu en date du 16 décembre 2009 que l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches doit tenir compte des préoccupations légitimes des membres de Tourisme Chaudière-Appalaches plus directement touchés.

Malgré que le territoire du Massif du Sud demeure peu connu, même de la population québécoise, outre le centre de ski alpin, il a, au cours de la dernière décennie, attiré une clientèle grandissante pour la pratique d'activités écotouristiques en regard de ses attraits naturels. Il a aussi incité un grand nombre de villégiateurs à s'y installer de façon temporaire ou permanente. À titre d'exemple, pour une paroisse comme Saint-Magloire, près de la moitié des payeurs de taxes sont des non-résidents permanents.

Un portrait du Parc régional du Massif du Sud réalisé en 2007 par la Société de gestion du Parc décrit parfaitement ces attraits naturels et le lien intrinsèque avec l'activité récréative (annexe 1). Il identifie la vocation multiple du territoire comme étant une vocation forestière, faunique, récréotouristique, éducative et de conservation. Il fait mention que :

« Le Parc a une vocation récréotouristique fondé principalement sur l'écotourisme. Sa clientèle de randonneurs est en pleine croissance, ce qui semble être une tendance lourde au Québec. Cette clientèle recherche un contact privilégié avec des milieux naturels peu communs et spectaculaires. Les hauts sommets, les forêts anciennes, les cours d'eau vierges, les grands massifs forestiers qui, vus des sommets, forment des paysages exempts de routes de coupes, les torrents de montagne et les cascades dont l'eau est cristalline, froide et potable, sont particulièrement recherchés. Ces randonneurs sont particulièrement friands d'écosystèmes et de paysages vierges d'intervention humaine. En plus de sa vocation touristique, le Parc a une mission éducative et développe des projets scolaires en collaboration avec les deux commissions scolaires qui les abordent ».

Ce portrait estimait le nombre de jours de fréquentation des différents types d'utilisateurs du parc à 118 500 jours et que les 16 entreprises qui y ont des activités génèrent 235 emplois, en moyenne, chaque année.

Il est clair que la vision de cette société de gestion était celle qui a toujours existé depuis la création du parc régional. Cette vocation, axée prioritairement sur le développement récréotouristique et sur la conservation de la nature apparaissait aussi dans le Plan d'aménagement et de gestion intégrée des ressources de 1997, produit dans le contexte d'un projet de forêt habitée. Il n'a jamais été envisagé, avant l'apparition du projet de parc éolien de SLE, que ce territoire pourrait servir d'assise à un projet industriel d'une telle envergure.

Certes, l'exploitation forestière faisait partie dans les vocations du parc, mais elle a toujours été abordée dans une perspective de gestion intégrée. C'est d'ailleurs pour ces raisons qu'aujourd'hui, Gestion forestière FORAP, qui regroupe tous les détenteurs de CAAF de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 035-51 reconnaît le territoire du Massif du Sud comme forêt à haute valeur de conservation dans le contexte de leur certification forestière.

Lors de la période de questions, les représentants des deux MRC ont mentionné qu'en regard de la vocation multiresources du territoire, le développement d'un projet industriel de l'envergure du parc éolien proposé par SLE avait toujours été dans la vocation du territoire. Pour mieux comprendre cette position, il faut se remémorer certains événements. Vers avril ou mai 2008, les MRC tenaient une réunion avec les intervenants concernés par la gestion du parc régional afin de prendre position concernant l'appui au projet de Parc éolien de SLE au Massif du Sud. Lors de cette réunion, la Société de gestion du parc a affirmé son désaccord en justifiant notamment que c'était incompatible avec la vocation même du territoire, avec les efforts consentis et avec le potentiel de développement récréotouristique. Dans les jours qui ont suivi, les MRC ont dissout la société de gestion pour retourner leur mandat de gestion à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud.

Lors de la période de questions (DQ7.1), les deux MRC gestionnaires du parc ont affirmé « *que le maintien du parc est conditionnel à de nouveaux revenus récurrents provenant du projet de SLE* » ce qui leur permettra une gestion éclatée de ce parc. Elles ont précisé que le déficit d'opération des activités 2010 du parc est de l'ordre de 10 000 \$ et que les MRC et les municipalités impliquées ne pourront continuer à assurer continuellement un tel état de choses.

Ces affirmations démontrent que les MRC n'ont comme souci que l'aspect lucratif du projet, et ce, dans une vision très court terme. Le projet éolien va saccager à tout jamais le réel potentiel touristique et de villégiature en région qui s'appuie sur les attraits naturels de ce territoire.

Quelle vision à long terme ont-elles pour le développement des activités récréatives et la revitalisation des municipalités environnantes? Justifier leur acceptabilité à cette destruction en mettant en parallèle la survie du parc face à un déficit de 10 000 \$ est une démonstration éloquente d'une incapacité de gestion.

Comment le projet de parc éolien de SLE va-t-il contribuer à la revitalisation des paroisses environnantes? Qui a intérêt à investir à proximité d'un parc industriel dans des panoramas dénaturés? À aller s'y recréer? À y vivre? Est-ce la vision du maire de Saint-Luc qui dit avoir pensé au futur par l'aménagement de son centre d'interprétation sur l'éolien? Centre qui se résume à un abri sur trois faces qui deviendra une charge pour la Municipalité.

Si la présence d'éoliennes attire quelques curieux à y faire une visite une fois dans leur vie, ils auront l'embarras du choix pour le faire avec la prolifération de projets éoliens sur l'ensemble du Québec. On se lasse vite de ce genre de structure industrielle, mais on ne se lasse jamais de contempler un paysage qui évolue au fil des saisons; de découvrir lors d'excursions la diversité et la richesse d'une nature préservée.

Nos élus auraient avantage à visiter des sites comme la forêt Montmorency qui se situe à une distance comparable au parc du Massif du sud à partir de Québec), dont les revenus générés par les activités récréatives extensives représentent aujourd'hui près de 50 % de leurs revenus, alors qu'il y a 10 ans, ils étaient d'une proportion d'environ 10 %. Mentionnons aussi Tadoussac, qui par la création du parc marin du Saguenay, est devenu l'un des principaux pôles touristiques du Québec en période estivale.

Le réseau routier prévu dans le projet de parc éolien de SLE générera de nouvelles voies de pénétration sur le territoire qui rendront l'accès et les pratiques des usagers incontrôlables. Ce phénomène peut aussi s'étendre sur les propriétés privées en périphérie. Nous risquons ainsi de nous retrouver dans une anarchie des plus totales en ce qui a trait à l'utilisation du territoire et de ses ressources. Nous aurons ainsi troqué le plus beau potentiel de développement touristique de la région Chaudière-Appalaches contre des balades du dimanche en voiture et des usages illicites.

Les MRC proposent d'agrandir la zone de récréation principale du Parc régional du Massif du Sud sur la majeure partie des zones de sommets du territoire. Cette zone agrandie figure à la carte 8.6 de l'addenda 10, sous une appellation erronée de zone intensive. Dans cette zone de parc régional, le gouvernement est disposé à accorder plus de pouvoirs et de concessions aux MRC et à l'organisme qui gère le parc principalement en regard des activités récréatives. Il consent aussi au partage des revenus des redevances issues des baux fonciers. La MRC, par l'agrandissement de cette zone, ne vise ainsi pas à promouvoir le développement récréatif, mais simplement à augmenter les redevances qu'elle soutirera du projet de parc éolien.

La MRC de Bellechasse et les élus municipaux limitent le développement touristique du parc en le concentrant dans un pôle intensif en périphérie du centre de ski. Ils négligent totalement le potentiel de développement du tourisme extensif du reste de ce territoire public. Ils sont à le monnayer dans le contexte du projet éolien qui éliminera définitivement ce potentiel pour un plat de lentilles. Les études de marché de Tourisme Québec démontrent pourtant que, tant pour le marché provincial qu'international, la demande évolue vers une gamme diversifiée d'activités récréatives extensives.

La localisation du Massif du Sud lui permet de bénéficier de la présence de près d'un million de personnes dans un rayon de 100 km. Les attraits naturels du Massif du Sud permettent le maintien d'activités sur une base annuelle, ce qui représente un atout majeur pour la rentabilité des entreprises qui y offrent des produits.

Ces attraits justifieraient largement l'installation d'un pôle de service de support (hébergement, restauration) sur les hauts sommets le long de la route panoramique, comparable à ceux que l'on trouve dans les Chics Chocs ou dans les Monts-Valin. Ce pôle de service servirait à l'organisation de l'ensemble des activités récréatives (motoneige, marche, vélo, ski de fond, raquette, ornithologie, recherches scientifiques, activités éducatives, etc.). Il assurerait un contrôle adéquat de ces activités pour la mise en valeur et la conservation de ce patrimoine naturel. Une plus grande reconnaissance des attraits du Massif du sud susciterait l'intérêt pour le développement de la villégiature dans les municipalités environnantes.

Cette revitalisation, comme dans d'autres régions qui bénéficient d'un important pôle d'attrait touristique, stimulerait l'entreprenariat dans le développement d'une gamme diversifiée de produits d'activités et d'événements au bénéfice de tous. Les retombées économiques de ce développement seraient largement supérieures à celles du parc éolien qui détruira de manière irréversible ce potentiel de développement durable.

4.0 VOUS DITES DE L'ÉNERGIE PROPRE! À QUEL PRIX? POUR QUI? Y A-T-IL URGENCE?

Nous réaffirmons que le RésEAU des montagnes n'est pas un opposant au développement de la filière énergétique éolienne ou toute autre énergie dite propre. Cependant, le développement de cette filière ne doit pas s'effectuer seulement en regard d'un aspect économique à court terme. Il doit s'inscrire dans une planification stratégique à l'échelle du Québec qui détermine les sites les plus propices pour ce développement afin de minimiser l'emprunte écologique pour que cette énergie demeure propre. Ce développement doit de plus limiter l'effet qu'il peut avoir sur les autres potentiels de conservation du territoire, de protection de la biodiversité, de développement économique durable, ainsi que sur la qualité de vie des résidents et usagers du territoire. Il doit répondre à une demande réelle d'énergie et être une alternative envisagée quand la démonstration a clairement été établie qu'il y a un besoin réel et qu'il n'existe pas d'autres alternatives pour soutenir le développement de notre nation.

Les orientations du gouvernement Charest et de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, sont très controversées en regard de ces critères.

« En privilégiant le déploiement de la filière éolienne et en voulant faire du Québec un leader nord-américain dans ce domaine, le gouvernement a choisi de miser sur une énergie propre, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre, comme le prévoit le plan d'action de lutte contre les changements climatiques. »

« L'implantation d'éoliennes sur le territoire québécois se veut également un outil de développement économique et social pour les régions et les communautés locales. »

C'est en effet sous l'image de cette énergie propre que le promoteur et les instances gouvernementales, régionales et municipales appuient leur propagande pour vendre le projet de parc éolien au Massif du Sud. Si ce projet a la vertu de produire une énergie dite propre, comment expliquer que la majorité des organismes environnementaux les plus représentatifs du Québec s'y opposent? Que d'importantes fédérations vouées au développement des activités de plein air et d'écotourisme s'y opposent?

Par quelle intervention divine, ce projet qui détruira l'un des milieux les plus riches en biodiversité, la seule opportunité d'implantation d'une aire protégée significative dans la région, le plus fort potentiel de développement d'activités récréatives et écotouristiques, produira-t-il une énergie dite propre, contribuera-t-il à la lutte contre les changements climatiques et la dévitalisation des municipalités environnantes?

Les spécialistes sont tous unanimes sur le fait que « *le fleuve Saint-Laurent, depuis la ville de Québec en allant vers le Nord, donne de meilleurs résultats pour une éolienne typique que pour d'autres régions* ». Ils ne manquent donc pas d'alternatives pour envisager la relocalisation du projet de parc éolien du Massif du Sud.

Un avis technique produit pour l'Association canadienne de l'énergie éolienne (Éolien horizon 2025), effectué par Gaëtan Lafrance, PhD., révèle que :

« Selon le scénario de référence basé sur le Plan stratégique 2009 d'Hydro-Québec et la Stratégie énergétique de 2006 du gouvernement :

- *les besoins en énergie électrique pour le Québec n'augmenteront que de 6,1 % pendant la période 2015 – 2025, soit environ 12,5 TWh;*
- *quand le complexe La Romaine sera en production (horizon 2020), la marge de manoeuvre d'Hydro-Québec Production pour développer des nouveaux marchés sera de l'ordre de 34,5 TWh. Autrement dit, sans ajouter les 3 000 MW d'hydraulique prévus dans la Stratégie énergétique de 2006 (environ 16 TWh), Hydro-Québec aura déjà amplement d'énergie pour satisfaire les besoins du Québec avec les marges de sécurité nécessaires. »*

Plusieurs spécialistes de l'industrie énergétique et même la société d'État Hydro-Québec confirment que le Québec est en surplus énergétique et que ces surplus vont coûter cher aux québécois. Un récent article du Devoir (mercredi 19 janvier 2011 « *Un milliard de coûts inutiles pour Hydro-Québec* ») trace un bilan de cette situation. Les faits saillants sont que la demande électrique du Québec a commencé à saturer et se limite de plus en plus au seul marché du Québec. Les surplus seraient évalués à près d'un milliard de dollars pour l'année 2010 et originent de blocs d'énergie qu'Hydro-Québec a acquis, à des tierces parties, et à un coût supérieur au coût moyen d'approvisionnement en électricité provenant de sa division production. La situation est telle qu'en juillet dernier, Hydro-Québec a demandé à la Régie de l'énergie une suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale au gaz naturel de Bécancour afin diminuer ces surplus. En contrepartie, elle s'engagerait à verser au propriétaire de la centrale, à TransCanada Energy (TCE), près de 250 millions de dollars, dont 157 millions en dédommagement. En fonction des besoins en électricité, les prévisions d'Hydro-Québec ont été revues à la baisse jusqu'en 2018. La société d'État a évalué que ces surplus d'approvisionnement seraient de 11,3 TWh pour l'année prochaine.

Il nous apparaît ainsi clairement que le développement du projet de parc éolien au Massif du Sud ne s'inscrit pas dans une situation d'urgence en fonction des besoins énergétiques pour soutenir l'économie nationale et pas plus pour la lutte contre le réchauffement de la planète. Au contraire, à moyen terme, cette production additionnelle contribuerait à augmenter les pertes de la société d'État et ainsi, par ricochet, les charges des contribuables québécois.

Concernant le développement économique social, les retombées du projet de parc éolien de SLE au Massif du Sud seront négligeables pour la région Chaudière-Appalaches et concentrées en phase de construction (2 ans). Elles n'ont rien de structurant pour soutenir un développement durable de la région et encore moins pour les municipalités locales. La majorité des travaux seront octroyés en soumission et régit par les normes de la construction. Lors de la séance du 14 décembre 2010 en soirée, les intervenants de SLE ont confirmé ces faits irréfutables que les résidents des municipalités environnantes auront principalement comme opportunité d'amorcer la destruction de ce milieu en réalisant eux-mêmes les travaux de déboisement.

« On a l'ambition de travailler avec les CLD pour identifier les ressources disponibles dans 245 régions au niveau des MRC. Par contre, il n'est pas assuré que ce soit réservé uniquement aux entreprises de la région. Il faudra qu'il y ait suffisamment, je dirais, de compétition dans le domaine, dans les domaines auxquels on s'attend pour, je dirais, générer pour Saint-Laurent Énergies inc. des appels d'offres qui soient compétitifs et dans les normes auxquelles on s'attend. Alors on parle ici des lots, il y aura le déboisement, on parle des routes, on parle également des fondations, comme on a mentionné, du réseau collecteur et de la sous-station. Sur ce chantier-là, on peut penser qu'on aurait environ une quinzaine, je pense, quinze (15) à vingt (20) personnes pour réaliser les travaux de déboisement sur le projet du Massif du Sud ».

Toujours au niveau des retombées économiques, elles se traduiront par des redevances monétaires aux municipalités et aux MRC. À titre d'exemple, ces redevances représentent pour une municipalité comme Saint-Magloire environ 0,21 \$/jour/contribuable, soit environ 80 \$ par an. Voilà à quel prix se monnaieront les citoyens du Massif du Sud par leurs élus municipaux. Il n'est pas étonnant d'entendre de la bouche de nos politiciens de première ligne que l'acceptabilité sociale n'est qu'une question d'argent.

Ainsi le projet de parc éolien ne stimulera pas l'économie régionale de façon significative. Elle favorisera plus tôt une forme de privatisation du territoire en fonction des droits d'usages industriels consentis aux promoteurs ou à leurs successeurs. Ce constat est d'autant plus fondé par l'absence totale de participation communautaire dans ce méga projet éolien. La vocation industrielle sera ainsi prédominante à toute autre vocation sur ce territoire public et éliminera son potentiel de valorisation par un développement récréotouristique durable.

En fonction des ententes convenues avec Hydro-Québec, les MRC et les municipalités pourront agir de façon souveraine sur ce territoire qu'ils se seront approprié pour le bénéfice de multinationales et les générations futures de québécois demeureront liées par les termes de ces contrats et ententes. Considérant les enjeux économiques et environnementaux en lien avec les impacts de ce projet, tant sur le plan économique qu'environnemental, il est clair que la décision de réaliser ce projet ne relève pas d'une administration régionale, mais concerne l'ensemble de la nation québécoise.

Le Massif du Sud représente un patrimoine naturel collectif qui contribue et doit continuer de contribuer à la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité québécoise. Il doit aussi demeurer attractif, par ces composantes naturelles, pour les visiteurs étrangers qui engendrent des retombées économiques durables par leurs dépenses et leurs investissements dans le contexte d'activités touristiques.

5.0 UN MANQUE FLAGRANT DE DÉMOCRATIE, POUR UNE FAUSSE ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Depuis l'apparition du projet éolien de SLE au Massif du Sud, on constate un manque de transparence éloquente de la part des élus, des MRC et des autres instances régionales. Les citoyens se sont sentis exclus des décisions concernant le développement de ce projet. Ceci a généré un déchirement social incomparable dans l'histoire de ces municipalités.

Les municipalités affirment que les citoyens ont été consultés, mais de quelle manière l'ont-ils été? Outre Saint-Magloire, les autres municipalités n'ont effectué aucune forme de consultation publique. Et même pour la municipalité de Saint-Magloire, il n'y a eu peu d'effort significatif pour informer les contribuables non-résidents. Les réunions où ils auraient pu avoir de l'information se sont produites les soirs de semaine et parfois même de jour.

L'opinion des non résidents est pourtant aussi importante que celle de tout résident. Ce sont les non résidents qui dépensent et investissent, créant ainsi des retombées économiques durables. Ils ont acheté une terre, une résidence secondaire et ont investi pour s'éloigner de la vie tumultueuse de la ville et pour se ressourcer dans un décor naturel paisible et enchanteur. Ils représentent le meilleur espoir de revitalisation des municipalités locales. Il en est de même pour l'ensemble des usagers du territoire qui y pratiquent leurs activités récréatives.

Comment un maire peut-il dire publiquement en assemblée municipale : «Ceux qui ne sont pas contents n'auront qu'à déménager»!

Les non résidents ne reçoivent ni courrier, ni journaux locaux, ni communiqués municipaux à leur résidence secondaire. Sans l'intervention d'un voisin, aucune information ne leur est transmise. Certes, on retrouve de l'information sur les sites Internet des municipalités, mais celle-ci est loin d'être objective et impartiale puisqu'elle provient presque exclusivement des informations issues du prometteur ou confirme des faits déjà accomplis.

On a même associé le vote aux dernières élections municipales de novembre 2009 comme une acceptabilité au projet éolien de SLE. La campagne électorale des municipalités n'a pourtant pas porté sur ce sujet et même plus, des municipalités n'ont procédé à aucune élection par manque de candidats.

La majorité des conseillers et maires étaient, dès le début, contre ce projet éolien et l'affirmaient même dans les médias. C'est suite à l'intervention de certains entrepreneurs y voyant une opportunité à court terme de s'enrichir, que le mouvement de pression sur la population s'est amorcé. La situation est telle qu'une importante masse silencieuse n'ose plus se prononcer sur ce projet ou même en discuter publiquement de peur de perdre soit leur emploi, leur clientèle, ou les subventions nécessaires à leur organisme ou au développement de leur entreprise. Certains élus ont même été jusqu'à qualifier les opposants au projet d'appartenir à une secte.

La pression politique régionale et gouvernementale a aussi joué un rôle important dans le bâillonnement de l'opinion publique concernant ce projet. Nous avons clairement senti, par leurs propos, que de nombreux intervenants ministériels admettent l'irrationalité de développer ce projet de parc éolien au Massif du Sud. Des cadres supérieurs nous ont confirmé toutefois que « la commande politique était claire et qu'ils devaient livrer ». De nombreux intervenants des organismes régionaux sont en opposition à ce projet, mais sont tenus de garder le silence de par leurs fonctions et par la position des membres de leur conseil d'administration constitués d'élus ou d'intervenants des MRC. Nous souhaitons sincèrement que ceux-ci s'expriment lors de ces audiences, avant qu'il ne soit trop tard.

C'est dans ce contexte que s'est jusqu'à présent exercée la démocratie en regard du projet de Saint-Laurent Énergies inc. Qu'a-t-on fait du principe de développement durable « d'équité et solidarité sociale »?

6.0 UNE OPPORTUNITÉ DE CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ INCOMPARABLE ET INDISPENSABLE EN CHAUDIÈRE APPALACHES

La région de Chaudière-Appalaches possède actuellement un pourcentage très faible d'aires protégées, soit 1,89 %, très loin de la moyenne québécoise de 8 % et des 15 % visés d'ici 2015. Parmi les principaux arguments scientifiques qui soutiennent la proposition d'aire protégée pour le Massif du Sud notons la présence d'un complexe de buttes et de basses collines sur terres publiques unique en région, l'un des principaux sites de nidification de la Grive de Bicknell, une espèce vulnérable, ainsi que plusieurs espèces à distribution limitée; la présence de l'un des rares secteurs de sapinière à oxalide; la présence d'une dizaine de rivières à la tête de trois bassins versants supportant une population indigène d'ombles de fontaine (truite mouchetée) et qui alimentent notamment, la rivière Etchemin, une rivière à saumon.

Lors de la période de question (séance de la soirée du 13 décembre 2010) monsieur François Brassard du MDDEP a été très claire concernant la nécessité, voire l'urgence d'accroître le réseau d'aires protégées dans la région où est situé le Massif du Sud. Ceci, tant au niveau de la province naturelle des Appalaches qui « *est l'une des provinces naturelles où il y a le moins d'aires protégées au Québec parmi les trois (3), où le pourcentage est le plus faible* » que de la province administrative de Chaudière-Appalaches.

Il a clairement exprimé à quel point le territoire public du Massif du Sud répond de façon exceptionnelle aux carences du réseau identifié dans le portrait du réseau d'aires protégées 2002-2009 et à la stratégie du gouvernement pour 2009 à 2015. Ceci, en regard de son « intérêt écologique en termes de représentativité, de protection d'espèces » et autres carences existantes dans le réseau d'aires protégées et de plusieurs variables qui sont identifiées dans le portrait du réseau d'aires protégées 2002-2009.

Entre autres, au niveau des variables physiques, des buttes et de basses collines, qui sont présentes dans la province naturelle des Appalaches, la représentation actuelle de ces éléments serait de l'ordre de zéro virgule deux (0,2 %) à trois pour cent (3 %) dans le réseau d'aires protégées. Outre ces éléments, les différents types de végétation potentielle qu'on y trouve, d'espèces menacées vulnérables sont aussi des critères importants dans la sélection des aires protégées de cette région.

Au cours de la séance de questions du jour qui a suivi, il a apporté encore plus de précisions sur ces éléments sans en faire l'énumération. Rappelons les faits saillants. Il a confirmé l'importance des massifs du Sud qui est un complexe de buttes et de basses collines peu représenté dans le réseau d'aires protégées des Appalaches et de la région naturelle. Il a précisé qu'elles sont très peu disponibles dans cette région naturelle, et celles en terres publiques offrent des opportunités pour le gouvernement québécois de créer des aires protégées. Il a même confirmé qu'elles ne se trouvaient que dans les massifs du Sud en terres publiques et que ce territoire était la seule opportunité de protection de ces éléments. Sur le plateau de l'Estrie-Beauce, dont fait partie le Massif du Sud, ces éléments constitués de complexes de montagnes sont représentés, selon son estimation, à zéro pour cent (0 %).

En termes de représentativité, la présence de ces grands écosystèmes sur le territoire est ainsi d'un premier niveau d'intérêt pour la création d'aires protégées. monsieur Brassard a fait mention à l'importance de créer une aire protégée de grande superficie pour assurer la conservation et la représentativité de ces écosystèmes. À cet égard, il a précisé qu'il ne faut pas capter qu'un élément du sommet, mais une diversité physiographique. Il évalue qu'une aire protégée représentative de ces éléments devrait être d'une superficie de l'ordre de 80 à 100 km². Il a finalement été très clair sur l'incompatibilité de la présence d'éoliennes dans une aire protégée.

Nous en déduisons donc que seule la création d'une aire protégée de grande superficie type réserve de biodiversité peut répondre à ce critère et assurer une protection adéquat de ces écosystèmes et à la biodiversité qu'elle renferme.

Le RésEAU des montagnes est toutefois très préoccupé par certaines affirmations de monsieur Brassard. Il a précisé que le Massif du Sud, est au centre de la réflexion pour la création d'aires protégées en région. Cependant il reconnaît aux élus et aux MRC un forme de pouvoir dans cette décision en termes d'acceptabilité sociale régionale. Le processus semble déjà établi avec « la nouvelle gouvernance régionale », soit la Conférence régionale des élus et les Commissions régionales sur les ressources naturelles et du territoire. Il leur reconnaît, dans leurs nouvelles responsabilités en termes de planification incluse, la décision de créer une aire protégée.

Le RésEAU des montagnes reconnaît que les intervenants régionaux ont un rôle à jouer dans le processus de consultation en ce qui a trait la création d'aires protégées. Mais la responsabilité décisionnelle de créer des aires protégées demeure entièrement une responsabilité gouvernementale en regard de ces engagements, tant à l'échelle nationale qu'internationale et ne peut être déléguée à un niveau de gouvernance régionale. Le processus de consultation doit s'étendre à tout groupe d'intérêt et à tous les citoyens concernés par cette décision. Il y a matière à se questionner très sérieusement sur ce qu'il restera à protéger si le projet éolien de SLE se réalise.

Le document DC-7 *Évaluation de la possibilité d'instaurer une triade forestière au Massif du Sud*, déposé le 18 janvier sur le site du BAPE est assez révélateur de la position de différents intervenants régionaux concernés par l'aménagement de ce territoire, notamment les MRC. Il propose des scénarios où la zone de conservation pourrait être réduite à 19,3 km² de zones de conservation (proposition FORAP). Le reste du territoire serait en zones d'aménagement écosystémiques et multiressources, englobant le territoire où le projet d'éolien de SLE prévoit s'implanter et en zones d'aménagement intensif. À noter que la zone de conservation projetée inclut la réserve écologique EFE et les refuges biologiques existants ou les activités forestières sont exclus. Elle se situe aussi en périphérie de Saint-Philémon et du secteur d'activités touristiques le plus intensif du parc, incluant le centre de Ski. Il est généralement caractérisé par des pentes fortes présentant des contraintes forestières. Cette option ne répond en rien à la nécessité de protéger les éléments particuliers du territoire et aux critères définis par le MDDEP.

En considérant que les zones de conservation des hypothèses 1 et 2 seraient envisagées, comme aire protégée cela signifierait de toute évidence que le projet de parc éolien au Massif du Sud ne serait plus réalisable. En effet, une grande proportion des éoliennes est prévue dans les zones de conservation de ces deux hypothèses.

Le RésEAU des montagnes et Nature Québec ont déposé en mars 2010 une proposition d'aires protégées au Massif du Sud auprès du MDDEP (voir document déposé au BAPE DC-8). Le projet d'aires protégées se déclinerait en 2 zones, soit une zone de conservation plus stricte, en réserve de biodiversité, qui protégerait les sommets de plus de 700 m d'altitude abritant, notamment, des écosystèmes exceptionnels, comme la sapinière à oxalide, plusieurs espèces menacées, dont la Grive de Bicknell, ainsi qu'une zone de conservation moyenne qui permettrait des pratiques de développement communautaire (foresterie à gestion écosystémique, projet éolien communautaire, etc.). Dans ces deux zones, les activités à caractère récréatif (chasse, pêche, randonnée, quad, motoneige) demeureraient permises.

Ce projet de création d'aires protégées au Massif du Sud a reçu de nombreux appuis aux niveaux local, régional et national. À ce jour, 17 organismes à caractère économique et environnemental ont donné leur appui au projet (annexe 2). Parmi ceux-ci on compte notamment le RésEAU des montagnes, Nature Québec, la Société pour la nature et les parcs du Canada Section Québec et le Groupe des ornithologues de Beauce Etchemin (GOBE), le Club des ornithologues de Québec (COQ), Flora Québécoise, Appalachian Corridor

Appalachien (ACA), la Fédération québécoise de la marche, la Protection des oiseaux du Québec (POQ), la Fédération québécoise pour le saumon d'atlantique (FQSA), la Fédération des pourvoiries du Québec, le Ranch Massif du Sud, la Fédération Québécoise des Clubs Quads, l'Association des pourvoiries de Chaudière-Appalaches - Îles-aux-Grues, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FEDECP).

Ces organismes sont les porte-paroles de centaine de milliers de québécois qui ont à cœur la protection des espaces naturels au Québec, de leur biodiversité et des activités récréatives associées à ces ressources. Nous déposons à la commission, certaines de ces lettres d'appui qui expriment avec des arguments éloquentes pourquoi il faut octroyer à ce territoire le statut d'aire protégée tel que défini dans la proposition du RésEAU des montagnes et Nature Québec.

En plus de ces appuis nous déposons à la Commission une pétition de 1 600 signatures favorables à la réalisation de cette aire protégée au Massif du Sud telle que déposée par le RésEAU des montagnes et Nature Québec. Vous constaterez en la consultant que la majorité de ces signataires sont des résidents des localités environnantes et de la région Chaudière-Appalaches. Cette pétition est aussi en cours sur le site de l'Assemblée Nationale et a été signée à ce jour par plus de 1 200 autres personnes issues d'un peu partout au Québec. Ainsi la voie de près de 2 800 citoyens réclame cette aire protégée au Massif du Sud en alternative au projet de parc éolien de SLE. Ce nombre de signataires est comparable à la population totale des quatre municipalités en périphérie du Massif du Sud qui s'élève à 2 840 résidents selon le dernier recensement.

Ces organismes et signataires de la pétition sont tous conscients de l'incompatibilité du projet éolien de SLE au Massif du Sud avec cette proposition d'aire protégée et ont aussi donné leur appui en ce sens et en connaissance de cause. Le RésEAU des montagnes et Nature Québec ont effectué cinq rencontres d'information sur ce projet ainsi que plusieurs activités médiatiques où ce contexte a été clairement exprimé avec transparence. La pétition préside dans ces considérations que:

QUE le projet de développement de 75 éoliennes de Saint-Laurent Énergies inc. sur ce territoire public est incompatible avec la protection de ce patrimoine naturel.

Et demande d'interdire tout développement éolien sur le territoire public du Massif du Sud au-dessus des niveaux d'élévation de 700 m d'altitude et de soutenir la création d'une réserve de biodiversité au Massif du Sud pour assurer la conservation et la mise en valeur durable de ce patrimoine naturel.

Il s'avère donc totalement faux de prétendre que le projet de parc éolien au Massif du Sud reçoit l'acceptabilité sociale, tant de la part des citoyens locaux, régionaux que nationaux. Et la création de la réserve de biodiversité proposée représente pour le RésEAU des montagnes une hypothèse minimale en matière de protection de ce territoire.

7.0 SYNTHÈSE

Nous affirmons que nul autre territoire n'offre une telle biodiversité et variété d'écosystèmes que les terres publiques du Massif du Sud à l'échelle régionale, voire dans le sud du Québec. Il offre à cet égard des conditions d'habitats uniques pour de nombreuses espèces menacées ou vulnérables. Au nombre de celles-ci, la Grive de Bicknell, désignée préoccupante au Canada et vulnérable au Québec. Le Massif du Sud pourrait abriter plus de 20 % des effectifs de cette espèce à l'échelle du Québec. L'étude d'impact de SLE n'a pas démontré hors de tout doute que son projet éolien n'aura pas d'impact significatif sur cette espèce. Elle s'est basée sur une cartographie préliminaire de l'habitat de cette espèce et les mesures d'atténuation qu'elle propose sont largement inadéquates et insuffisantes. L'étude a même démontré sa mauvaise foi en affirmant qu'elle ne peut exclure aucune éolienne de son projet pour assurer la protection de cette espèce.

Le MRNF est en processus pour définir par règlement l'habitat essentiel de la Grive de Bicknell du titre d'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable. L'identification de l'habitat légal de la Grive de Bicknell ne sera pas terminée avant la fin des travaux de la Commission, voire même avant la date prévue pour le début des travaux d'aménagement du parc éolien. La notion d'habitat essentiel ou optimum, tel qu'abordée par le MRNF, nous laisse très perplexes du fait qu'elle n'intègre pas l'ensemble de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell, tel que défini par le Service Canadien de la Faune (SCF) et nous apparaît insuffisante pour assurer la pérennité de cette espèce, tant à l'échelle régionale que nationale et internationale.

La désignation de l'habitat de la Grive de Bicknell à protéger devrait s'effectuer dans une vision de rétablissement de l'espèce, appuyée par des connaissances scientifiques fines de ses besoins biologiques et de sa réaction aux activités atrophiques ou industrielles. Elle devrait s'effectuer en fonction d'une aire de répartition de l'espèce d'un seul tenant incluant au minimum l'ensemble des points de localisation et une zone tampon en périphérie. Cette aire devrait inclure des secteurs propices à devenir de futurs habitats potentiels pour prévenir d'éventuels impacts naturels. Ceci afin de considérer le mécanisme de succession dans l'évolution de l'habitat et pour garantir le maintien de conditions non seulement acceptables en regard de la conservation, mais pour le rétablissement de l'espèce. Aucun développement industriel ne doit être admissible dans cet habitat.

L'importance de la sapinière à oxalide a été négligée dans l'étude d'impact, notamment en regard des voies d'accès prévues au projet. Ces infrastructures, en plus d'entraîner une perte directe de surface, vont fragmenter ces milieux et créer une barrière biologique importante pour les espèces qui les habitent et modifier les conditions de connectivité avec les autres milieux humides ou aquatiques.

Des constats issus de revues de littérature scientifique démontrent les importants impacts cumulatifs générés par le développement d'accès au territoire dont l'intensification de plusieurs types d'activités anthropiques et industrielles (exploitation forestière, prospection minière, etc.), des corrélations négatives entre des indices d'abondance des routes et celles de densité de population ou de diversité faunique ou génétique, et de nombreux effets indirects liés à la présence de routes. Le développement routier accentuera le développement d'un réseau ramifié de routes secondaires, notamment par l'exploitation forestière, et aura un impact significatif sur les conditions hydriques des rivières qui s'y alimentent. L'étude d'impact de SLE a négligé l'analyse de ces impacts cumulatifs en s'appuyant sur la proportion de surface déboisée par rapport à une zone d'étude agrandie à l'extérieure des limites des territoires publics du Massif du Sud.

Nous affirmons que la qualité des milieux naturels exceptionnels du Massif du Sud et sa biodiversité demeurent les principaux attraits pour supporter le développement de l'industrie touristique régionale. Elle représente le premier motif pour répondre à la demande des villégiateurs qui représentent sans contredit la meilleure avenue de développement durable pour revitaliser les municipalités environnantes. Cette affirmation se confirme par l'ensemble des politiques et stratégie tant régionale que nationales qui mise sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels panoramique. Le Massif du Sud représente un patrimoine naturel collectif qui contribue et doit continuer de contribuer à la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité québécoise. Il doit aussi demeurer attractif, par ces composantes naturelles, pour les visiteurs étrangers qui engendrent des retombées économiques durables par leurs dépenses et leurs investissements dans le contexte d'activités touristiques

Nous avons clairement démontré que la vocation multiple du territoire du parc régional du Massif du Sud a toujours priorisé depuis sa fondation les activités récréatives, éducatives et de conservation, en lien avec ces attraits naturels. Il n'a jamais été envisagé, avant l'apparition du projet de parc éolien de SLE, que ce territoire pourrait servir d'assise à un projet industriel qui serait non conforme à sa vocation écotouristique. Le projet éolien de SLE va incontestablement

exclure cette vocation de la majorité du territoire, et la limiter à un pôle d'utilisation intensive en périphérie du centre de ski alpin. Ce qui ajoutera aux impacts environnementaux cumulatifs sur cette portion du massif. Le potentiel de développement touristique de ce territoire est pourtant reconnu et représente de toute évidence la meilleure avenue de développement durable pour les localités environnantes et la région, et ce, tant sur les plans économique, social qu'environnemental.

Nous avons aussi démontré que le projet de parc éolien au Massif du Sud ne s'inscrit pas dans une stratégie rationnelle de développement de la filière énergétique par le gisement éolien. Ceci ni en regard de sa localisation, des impacts négatifs qu'il va engendrer sur la biodiversité et sur le potentiel de développement durable du territoire et des municipalités environnantes.

Cette affirmation est d'autant plus fondée dans un contexte où le Québec est en surplus énergétique et que cette tendance se maintiendra dans les prochaines décennies. Il nous apparaît ainsi clairement que le développement du projet de parc éolien au Massif du Sud ne s'inscrit pas dans une situation d'urgence en fonction des besoins énergétiques pour soutenir l'économie nationale et pas plus pour la lutte contre le réchauffement de la planète. Au contraire, à moyen terme, cette production additionnelle contribuerait à augmenter les pertes de la société d'État et ainsi, par ricochet, les charges des contribuables québécois.

Concernant le développement économique social, les retombées du projet de parc éolien de SLE au Massif du Sud seront négligeables pour la région Chaudière-Appalaches et concentrées en phase de construction (2 ans). Elles n'ont rien de structurant pour soutenir un développement durable de la région et encore moins pour les municipalités locales.

Il ne manque pourtant pas d'alternatives pour envisager la relocalisation du projet de parc éolien du Massif du Sud, si l'on considère le fait que le fleuve Saint-Laurent, depuis la ville de Québec en allant vers le Nord, donne de meilleurs résultats pour une éolienne typique que pour d'autre région. Il peut aussi dans le futur être envisageable de développer en périphérie du Massif du Sud des projets éoliens mieux dimensionnés, s'intégrant aux composantes naturelles avec une participation communautaire accrue afin d'optimiser les retombées économiques locales et minimiser les impacts environnementaux, assurer une conservation adéquate du territoire en préserver les potentiels de mise en valeur par l'activité écotouristique et de villégiature.

Le projet de parc éolien ne stimulera pas l'économie régionale de façon significative. Elle favorisera plus tôt une forme de privatisation du territoire en fonction des droits d'usages industriels consentis aux promoteurs ou à leurs successeurs. Ce constat est d'autant plus fondé par l'absence totale de participation communautaire dans ce méga projet éolien. La vocation industrielle sera ainsi prédominante à toute autre vocation sur ce territoire public et éliminera son potentiel de valorisation par un développement récréotouristique durable. Considérant les enjeux économiques et environnementaux en lien avec les impacts de ce projet, tant sur le plan économique qu'environnemental, il est clair que la décision de réaliser ce projet ne relève pas d'une administration régionale, mais concerne l'ensemble de la nation québécoise.

Le RésEAU des Montagnes dénonce et déplore le manque de respect et de démocratie des élus municipaux et autres intervenants régionaux en regard du projet de Saint-Laurent Énergies inc. Les citoyens se sont sentis exclus des décisions concernant le développement de ce projet. Ceci a généré un déchirement social incomparable dans l'histoire de ces municipalités.

Les spécialistes du MDDEP ont confirmé l'urgence d'accroître le réseau d'aires protégées dans la région où est situé le Massif du Sud et à quel point le territoire public du Massif du Sud répond de façon exceptionnelle aux carences du réseau identifié dans le portrait du réseau d'aires protégées 2002-2009 et à la stratégie du gouvernement pour 2009 à 2015. Leur opinion ne laisse aucun doute sur le fait qu'en termes de représentativité, la présence de ces grands écosystèmes sur le territoire, d'espèces menacées, dans le territoire public du Massif du Sud est une opportunité unique de création d'aires protégées, et ce, même à l'échelle de la région écologique du plateau de l'Estrie-Beauce. Il est aussi incontestable la conservation et la représentativité de ces écosystèmes réfèrent à la création d'une aire protégée de grande superficie de l'ordre de 80 à 100 km². La présence d'éoliennes est incompatible et inadmissible dans une aire protégée.

Le RésEAU des montagnes reconnaît que les intervenants régionaux ont un rôle à jouer dans le processus de consultation en ce qui a trait la création d'aires protégées. Mais la responsabilité décisionnelle de créer des aires protégées demeure entièrement une responsabilité gouvernementale en regard de ces engagements, tant à l'échelle nationale qu'internationale et ne peut être déléguée à un niveau de gouvernance régionale. Le processus de consultation doit s'étendre à tout groupe d'intérêt et à tous les citoyens concernés par cette décision.

Le RésEAU des montagnes et Nature Québec ont déposé en mars 2010 une proposition d'aires protégées au Massif du Sud auprès du MDDEP. Ce projet de création d'aires protégées au Massif du Sud a reçu de nombreux appuis aux niveaux local, régional et national. À ce jour, 17 organismes à caractère économique et environnemental ont donné leur appui au projet. Ces organismes sont les porte-paroles de centaine de milliers de québécois qui ont à cœur la protection des espaces naturels au Québec, de leur biodiversité et des activités récréatives associées à ces ressources.

En plus de ces appuis, nous déposons une pétition de 1 600 signatures favorables à la réalisation de cette aire protégée au Massif du Sud. La majorité des signataires sont des résidents des localités environnantes et de la région Chaudière-Appalaches. Une seconde pétition est aussi en cours sur le site de l'Assemblée Nationale et a été signée à ce jour par plus de 1 200 autres personnes issues d'un peu partout au Québec. Ainsi la voie de près de 2 800 citoyens réclame cette aire protégée au Massif du Sud en alternative au projet de parc éolien de SLE.

Il s'avère donc totalement faux de prétendre que le projet de parc éolien au Massif du Sud reçoit l'acceptabilité sociale, tant de la part des citoyens locaux, régionaux que nationaux.

8.0 RECOMMANDATION

Le RésEAU des montagnes adresse à la Commission les recommandations suivantes :

- qu'une désignation finale de l'habitat de la Grive de Bicknell soit complétée et s'effectue dans une vision de rétablissement de l'espèce, appuyée par des connaissances scientifiques fines de son occupation réelle du territoire, ses besoins biologiques et de sa réaction aux activités atrophiques ou industrielles. Qu'un moratoire soit émis concernant toute activité industrielle sur les sommets de plus de 700 m jusqu'à la délimitation finale de cette habitat;
- qu'une protection intégrale des sapinières à oxalides soit assurée, en incluant une zone tampon acceptable et en y excluant toute activité industrielle;
- que des alternatives de relocalisation du projet de 150 Mw de SLE soient analysées en regard des impacts sociaux, environnementaux et économiques.
- que le gouvernement assume pleinement ces responsabilités dans la délimitation et la décision de création d'une aire protégée dans la région Chaudière-Appalaches sur le territoire public du Massif du Sud et qu'à cet égard, il prenne en compte l'ensemble des intérêts de la nation québécoise.
- qu'une enveloppe budgétaire soit accordée pour appuyer les efforts de mise en valeur du potentiel touristique du Parc régional du Massif du Sud tant aux niveaux individuel, municipal que régional.

Position du Réseau des montagnes

Le RésEAU des montagnes maintient sa position à l'effet d'interdire tout développement éolien sur le territoire public du Massif du Sud au-dessus des niveaux d'élévation de 700 m d'altitude et de soutenir la création d'une réserve de biodiversité au Massif du Sud pour assurer la conservation et la mise en valeur durable de ce patrimoine naturel conforme à la proposition déposée par le RésEAU des Montagnes et Nature Québec.

ANNEXE 1

Portrait du Parc régional du Massif du Sud (2009),
Société de gestion du Parc du Massif du Sud

1.1 Le portrait du Parc régional du Massif du Sud (2009)

1.1.1 Situation géographique et histoire

Situé à une heure de Québec, le Parc régional du Massif du Sud est un territoire forestier et montagneux de 119 km², composé de 93 km² de forêt publique (dont une réserve écologique de 7 km²) et de 26 km² de forêt privée. Il couvre le plus important massif montagneux des monts Notre-Dame, dans les Appalaches du Québec. Le Parc chevauche quatre municipalités (Saint-Luc, Saint-Magloire, Saint-Philémon et Buckland) et deux MRC (Les Etchemins et Bellechasse).

Le Parc est né d'efforts répétés du milieu depuis les 30 dernières années. Le cadre permettant la création des parcs régionaux a permis l'aboutissement du projet. Le Parc régional du Massif du Sud a vu le jour en 1998.

1.1.2 Les ressources du Parc du Massif du Sud

Forêts

Le Parc régional du Massif du Sud est presque entièrement couvert de forêts. Globalement, il compte environ 60 % de forêts mélangées (principalement de bouleau jaune ou blanc avec des résineux), 15 % de forêts résineuses naturelles (surtout des sapinières), 15 % de plantations résineuses et 10 % de forêts feuillues (surtout des érablières).

Environ 30 % de ces forêts ont été coupées totalement durant les 30 dernières années. La moitié de ces coupes totales a été convertie en plantations. Depuis dix ans, la coupe de jardinage et les éclaircies ont fait leur apparition sur le territoire et le recours à la plantation est devenu plus rare. Par contre, presque tous les jeunes peuplements sont traités par l'éclaircie précommerciale. On ne note pas de différence notable entre les modes d'aménagement de la forêt privée et de la forêt publique dans le Parc.

Le Parc régional du Massif du Sud comprend la plus grande concentration de forêts anciennes en Chaudière-Appalaches. Elles sont principalement situées dans les vallées du Milieu et du ruisseau Beaudoin. Le Parc compte aussi la plus grande superficie de forêts en altitude de la région.

Biodiversité et faune

La vallée du Milieu et celle du ruisseau Beaudoin couvrent, ensemble, environ 12 km². Elles bordent la réserve écologique Claude-Melançon (7 km²). Cet ensemble forme un des très rares territoires encore exempts de perturbations anthropiques importantes en Chaudière-Appalaches. De plus, la grande dénivellation qui existe entre le fond des vallées et les sommets entraîne une succession végétale exceptionnelle de cinq strates de forêt (de la forêt feuillue à la forêt boréale). Ces vallées présentent une très importante concentration de forêts anciennes. La vallée du Milieu compte 70 % de vieilles forêts, principalement des peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux. Plusieurs de ces bouleaux jaunes ont plus de 300 ans et plus d'un mètre de diamètre.

L'inventaire de ces vallées a fait ressortir la présence d'habitats exceptionnels pour la faune des vieilles forêts feuillues et résineuses comme le Grand pic, le Pic tridactyle, le Pic à dos noir, la Chouette rayée, l'Épervier de Cooper, la Buse à épauvette, la Paruline couronnée, le Tangara écarlate, le Grimpereau brun, le Grand polatouche, la Grande musaraigne, la Chauve-souris cendrée, les Salamandres et bien d'autres.

La zone des sommets, à plus de 800 mètres d'altitude, conserve encore des secteurs de sapinière à oxalide presque exempts de perturbations humaines. Cette forêt abrite une flore et une faune boréale peu communes dans la région, dont une des dernières populations de tétras du Canada du Sud du Québec. De plus, la Grive de Bicknell, une espèce rare qui ne fréquente que quelques hauts sommets des Appalaches, est abondante dans la zone des sommets.

On n'a pas encore découvert de plantes rares au Massif du Sud mais un inventaire botanique sommaire a permis de découvrir des extensions d'aires pour quelques espèces végétales qui n'avaient jamais été répertoriées dans la région. Ces espèces sont donc rares sur une base régionale.

Le Massif du Sud offre une densité exceptionnelle d'orignaux (13 bêtes par 10 km² lors de l'inventaire de 2004) qui se compare à celle des meilleurs territoires du Québec. Cette forte densité est liée à la qualité exceptionnelle des habitats, en toute saison. Par exemple, on a constaté que la zone intermédiaire du flanc des vallées (sapinière à bouleau jaune ou à bouleau blanc) est une zone de ravage permanent pour l'orignal, en raison de l'abondance de nourriture arbustive.

Cours d'eau

Le Massif du Sud donne naissance à 10 rivières et torrents de montagne exempts de pollution. Ils sont à la source de trois rivières majeures : la rivière Etchemin, la rivière du Sud et la rivière Daaquam (bassin de la Saint-Jean). Dans les cours d'eau du Parc, l'omble de fontaine est en situation d'allopatric. C'est-à-dire que ces cours d'eau abritent une population isolée d'omble, ce qui est exceptionnel. L'intégrité de ces cours d'eau est d'une importance majeure pour la qualité de l'eau et la reproduction de l'omble dans la région.

Montagnes et paysages

Le Massif du Sud compte 20 sommets dont deux de plus de 900 m d'altitude. Ce sont les plus hautes montagnes en Chaudière-Appalaches. Elles forment le plus important massif montagneux des monts Notre-Dame. Ces montagnes et les vallées qui les bordent forment les derniers grands paysages sauvages de la région.

On compte au moins dix sites accessibles où la vue porte à plus de 100 km. De la tour du mont Saint-Magloire, la vue, sur un cercle de 360 degrés, porte à 150 km sur deux grandes chaînes de montagnes : les Appalaches américaines au sud et les Laurentides au nord. Ce point de vue n'a pas d'équivalent au Québec. Ces points de vue exceptionnels contribuent fortement à la réputation touristique de Chaudière-Appalaches, particulièrement dans le domaine de l'industrie touristique internationale de la motoneige.

Le Massif du Sud porte des traces abondantes de deux événements géologiques majeurs :

- le choc de deux continents qui a formé les Appalaches, il y a 400 millions d'années;
- le passage, il y a 20 000 ans, d'un glacier de 10 millions de km² et de 3 km d'épaisseur.

Ressources minières et énergie

On connaît peu de chose de la richesse minière du Massif du Sud. Toutefois, le contexte mondial de rareté des métaux porte à croire que la prospection du territoire devrait bientôt s'intensifier.

Les études réalisées récemment tendent à démontrer que le Massif du Sud est le plus important gisement de vent de la région de Chaudière-Appalaches. Trois promoteurs sont actuellement en compétition pour y implanter un parc de 60 à 75 éoliennes.

1.1.3 Les affectations et les modes de gestion du territoire

Tel que mentionné, le Parc régional du Massif du Sud chevauche quatre municipalités et deux MRC. Il comprend des terres publiques et des terrains privés. Les usages et affectations y sont multiples.

La majeure partie des terres publiques du Parc est sous CAAF. Les terres publiques comptent aussi une réserve écologique, un écosystème forestier exceptionnel classé, un autre en voie de classement et un refuge biologique. Ces derniers secteurs forment des enclaves de conservation. On compte aussi, sur terres publiques, des secteurs sous bail de location : trois érablières exploitées, une portion de la Station touristique du Massif du Sud et quelques refuges. L'exploitation forestière des terres publiques du Parc dépend de Gestion FORAP, un organisme déléataire d'un groupe de détenteurs de CAAF.

Sur terres privées, la Corporation d'aménagement du Massif du Sud (un organisme déléataire des quatre municipalités du Parc) gère l'exploitation de ses propres terrains (9 km²), tout comme les autres propriétaires privés individuels. Plusieurs terrains privés sont intensivement exploités pour le bois. La station touristique est aussi un propriétaire privé important.

Le Parc régional lui-même est sous la gestion d'une société déléataire de deux MRC (Bellechasse et Les Etchemins). La gestion d'une zone d'environ 13 km² de terres publiques (dite zone principale du Parc) doit bientôt être déléguée aux MRC par le gouvernement du Québec. Cette zone couvrira particulièrement la vallée de la rivière du Milieu et la crête du mont du Midi.

1.1.4 La vocation et la mission du Parc

Ce territoire à usages multiples possède à la fois des vocations forestière, faunique, récréotouristique, éducative et de conservation. Il a une mission de développement régional fondée sur :

- la concertation du milieu;
- le développement multiresources du territoire;
- la conservation;
- l'éducation;
- l'accessibilité du territoire.

Le Parc a une vocation récréotouristique fondée principalement sur l'écotourisme. Sa clientèle de randonneurs est en pleine croissance, ce qui semble être une tendance lourde au Québec. Cette clientèle recherche un contact privilégié avec des milieux naturels peu communs et spectaculaires. Les hauts sommets, les forêts anciennes, les cours d'eau vierges, les grands massifs forestiers qui, vus des sommets, forment des paysages exempts de routes ou de coupes, les torrents de montagne et les cascades dont l'eau est cristalline, froide et potable, sont particulièrement recherchés. Ces randonneurs sont particulièrement friands d'écosystèmes et de paysages vierges d'interventions humaines. En plus de sa mission écotouristique, le Parc a une mission éducative et développe des projets scolaires en collaboration avec les deux commissions scolaires qui le bordent.

1.1.5 Un projet pilote de forêt habitée

Le Parc est un des huit projets survivants (sur 14) du concept de forêt habitée qui ont été créés au Québec, il y a une dizaine d'années. Bien que le concept n'ait jamais été appliqué totalement dans le Parc, à cause de diverses contraintes, plusieurs éléments de gestion multiressources y ont déjà été mis en place.

1.1.6 Un projet de revitalisation

La création du Parc régional Massif du Sud fait suite à 30 ans d'efforts de petites municipalités pour développer ce territoire dans un milieu défavorisé qui présente des signes évidents de dévitalisation et d'appauvrissement. Reconnaisant tout le potentiel du territoire du Massif du Sud, ces bâtisseurs se sont donné comme mission de contribuer de façon importante à la revitalisation du milieu en dotant la région d'une infrastructure récréotouristique de qualité et structurante. Ainsi, le Parc régional Massif du Sud demeure un projet de revitalisation en milieu rural dans lequel les collectivités qui le bordent portent un espoir important.

1.1.7 Les usagers (utilisateurs)

On compte un million d'habitants dans un rayon de 100 km du Parc régional du Massif du Sud. Ce bassin de clientèle potentiel est exceptionnel pour un parc voué au récréotourisme. Outre la population des deux MRC qui le supportent, il dessert la population des régions de Chaudière-Appalaches et de Québec. Il possède un calibre et des attraits suffisants pour attirer une clientèle internationale.

On a estimé le nombre de jours de fréquentation des différents types d'utilisateurs du Parc :

Types d'utilisateurs	Jours d'utilisation par année (estimé de 2007)
Skieurs alpins	55 000
Skieurs de fond	2 000
Raquetteurs	1 500
Marcheurs et cyclistes	7 000
Clientèles d'événements et d'activités du Parc	3 000
Cavaliers	6 000
Chasseurs	4 000
Pêcheurs	3 000
Motoneigistes	12 000
Quadistes	6 000
Visiteurs des portes de l'Enfer	2 000
Scouts	3 000
Promeneurs divers	3 000
Katimavik	1 000
Visiteurs du camp forestier de Saint-Luc	10 000
Total	118 500 jours d'activités

1.1.8 Les entreprises oeuvrant sur le territoire et les emplois

Seize entreprises ont des activités dans le Massif du Sud. Elles génèrent 235 emplois, en moyenne, chaque année.

Entreprises	N^{bre} d'emplois
Le Parc régional du Massif du Sud	25
La Station de ski du Massif du Sud	140
Le Camp forestier de Saint-Luc	8
Le Centre de motoneige et de quad du Massif du Sud	10
Le Groupement forestier de Bellechasse-Lévis	10
Bois Daaquam	10
La Coop forestière de Sainte-Apolline	10
Gestion FORAP	3
Le Ranch du Massif du Sud	6
La Pourvoirie Safari	3
La Corporation d'aménagement et de développement et du M. S.	2
Les scouts et guides de Lauzon	2
Trois érablières	6
TOTAL	235 emplois

1.1.9 La collaboration entre les entreprises du Parc

Plusieurs des entreprises du territoire collaborent ensemble de diverses façons, par exemple :

- les infrastructures routières et les ponts, mis en place par le Parc, servent à plusieurs entreprises;
- le Parc et d'autres entreprises utilisent des chemins construits par l'industrie forestière;
- le Parc fait de la publicité en commun avec ses partenaires et ils participent ensemble à des événements de promotion;
- l'expertise de la main-d'œuvre est partagée entre certaines entreprises. Cela permet la consolidation d'emplois qui seraient autrement précaires.

1.1.10 Les infrastructures

Depuis 1995, des investissements de près de 3 millions de dollars ont permis au Parc de se doter des infrastructures suivantes :

- 60 km de sentiers pédestres et de raquette
- 30 km de sentiers multifonctionnels (pédestre, équestre, cyclable, ski de fond)
- 8 km de parcours de course de vélo cross-country
- 40 m de sentiers équestres
- 39 km de sentiers fédérés de quad
- 45 km de sentiers fédérés de motoneige
- 10 km de lien avec le Parc des Appalaches
- 30 sites de campings rustiques dont 15 à moins de 3 minutes d'un stationnement
- 6 refuges, deux abris et deux tentes de camping d'hiver
- Un pavillon d'accueil
- Une route d'accès au panorama de 16 km
- Une piste d'hébertisme de 12 grands jeux
- 3 laboratoires scolaires pour les écoles voisines
- Un village médiéval pour le jeu donjon-dragon grandeur nature

Le territoire compte aussi d'importants investissements privés valant plusieurs millions de dollars :

- Un centre de ski
- Un ranch
- Un village alpin
- Un centre de motoneige et de quad
- Plus de 100 km de chemins forestiers plus ou moins praticables
- Le Camp forestier de Saint-Luc situé en bordure du Parc

1.1.11 L'éducation et l'interprétation

Le Parc du Massif du Sud est un projet éducatif. Depuis 1998, il développe des programmes et des activités d'interprétation en lien avec ses ressources naturelles. L'équipe d'interprétation est compétente; elle reçoit, chaque année, une solide formation.

Au grand public, le Parc offre tous les jours des randonnées guidées par un naturaliste. Des activités à thème sont offertes régulièrement. Plus de 50 panneaux d'interprétation renseignent les visiteurs sur le territoire et une exposition éducative permanente a été montée dans le pavillon d'accueil.

Pour la clientèle scolaire, le Parc a développé et offre depuis 2000 le programme d'éducation « forêt habitée ». Des dizaines d'activités sont à la disposition des écoles du milieu. Du matériel didactique et scientifique est disponible pour cette clientèle. Des secteurs de forêts sont réservés comme laboratoires scolaires. Ils sont munis de pavillons d'exposition pour les travaux scolaires. Le Parc offre aussi deux activités ludiques à la clientèle scolaire : l'activité « Le roi Arthur et les chevaliers des monts Notre-Dame », pour les enfants du primaire, et l'activité du village médiéval « Grandeur nature », pour les adolescents.

1.1.12 Les actions de gestion et d'aménagement multiressources dans le Parc du Massif du Sud

Lors de la mise en place du Parc, en 1997, un plan d'aménagement et de développement intégré des ressources fut élaboré, en collaboration avec les détenteurs de droits et les acteurs présents à l'époque. Près d'une année fut nécessaire à l'élaboration de ce plan qui énonçait déjà plusieurs principes d'aménagement multiressources (zonage d'affectation, notion de corridors fauniques, ébauche d'exploitation écosystémique, etc.). Ce plan fut actualisé en 2003, sans révision majeure faute de temps, d'argent et de ressources.

Depuis dix ans, les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier, soumis par les bénéficiaires de CAAF, ont été étudiés à la pièce par le Parc, sans vision d'ensemble. Les négociations se faisaient souvent en réaction aux propositions de l'industrie plutôt que de façon proactive. Bien que le climat puisse être qualifié de bon entre le Parc et les gestionnaires forestiers, il est arrivé que le manque de communication engendre des erreurs, des tensions et des actions malheureuses qui auraient pu être évitées par un cadre de travail plus clair.

La Société de gestion dispose d'un responsable de la gestion multiressources expérimenté, qui a collaboré à toutes les phases de développement du Parc depuis dix ans et d'un technicien en aménagement récréoforestier. Elle dispose aussi d'outils de références spatiales et de données diverses (inventaires, études, analyses, cartes, ébauches, plans sectoriels, avis, protocoles, etc.), recueillies au cours des années. Ces données, qu'elle est la seule à posséder, la Société de gestion pourrait les partager avec divers partenaires à qui elles seraient utiles dans un processus global de gestion multiressources. De plus, la Société a mis en place un comité d'aménagement consultatif, à composition variable selon la question à étudier, piloté par le responsable de la gestion multiressources. Ce comité, composé d'acteurs locaux et d'experts régionaux, influence l'aménagement qui se réalise dans le Parc. Toutefois, le Parc n'ayant aucun fonds récurrent dédié à la gestion intégrée du territoire, ces ressources et mécanismes ne sont utilisés que parcimonieusement et ponctuellement, face à des situations précises et souvent urgentes.

Actuellement, la Société de gestion du Parc et Gestion FORAP collaborent pour la mise en place d'un plan d'aménagement multiressources et de mesures particulières d'exploitation, d'aménagement et de conservation pour les vallées du ruisseau Beaudoin et de la rivière du Milieu, qui sont, avec les crêtes qui les bordent, le cœur récréotouristique du Parc. Le processus découle d'une entente particulière, de gré à gré, avec le gestionnaire de CAAF et devrait aboutir à d'intéressantes mesures d'atténuation et à des processus de collaboration directement liés à l'exploitation sur le terrain. Toutefois, la Société de gestion du Parc a dû faire appel à un budget spécial consenti par la MRC de Bellechasse, pour pouvoir payer son responsable de la gestion multiressources impliqué dans l'élaboration du plan et à un autre programme de subvention pour assurer le futur suivi sur le terrain.

On peut aussi mentionner les actions suivantes, réalisées depuis dix ans et qui ont permis d'orienter la gestion intégrée dans le Parc :

- Plan d'aménagement et de développement intégré des ressources, 1997
- Projet de la forêt habitée du Parc régional du Massif du Sud, 1997
- Constat de la situation de la faune et de ses habitats et plan d'intervention faunique, 1997
- Avis sur l'importance écologique des vallées de la rivière du Milieu et du ruisseau Beaudoin, 1998
- Propositions de mesures d'atténuation fauniques dans les corridors riverains de 200 m de largeur, 1998
- Inventaires des corridors forestiers de la rivière Blanche, de la rivière à Bœuf, de la rivière des Mornes, de la rivière du Pin, de la rivière du Milieu et du ruisseau Beaudoin, de 1998 à 2000
- Expériences de travaux d'aménagement forêt-faune dans les vallées du Milieu, du ruisseau Beaudoin, de la rivière des Mornes et de la rivière Blanche, 1998 à 2001

- Entente sur l'application des plans généraux, quinquennaux et annuels d'aménagement forestiers, avec Bois Daaquam et Gestion Forap, de 1997 à 2007
- Compilation de données d'inventaire sur les espèces de mammifères et d'oiseaux du Parc, depuis 1997
- Étude des cours d'eau et des traverses de cours d'eau, 2001
- Analyse des cartes d'indices de qualité de l'habitat, 2001
- Inventaire ayant mené au classement d'un écosystème exceptionnel dans la vallée du ruisseau Beaudoin, 2001
- Inventaire des plantes rares, 2002
- Inventaires multiresources des vallées du Milieu et du ruisseau Beaudoin et analyse des données 2002-2003
- Mise à jour du plan d'aménagement et de développement intégré des ressources, 2003
- Analyse et simulation de paysages, 2003
- Normes physiques d'aménagement des sentiers pédestres, 2004
- Entente avec Bois Daaquam sur les travaux forestiers en bordure des sentiers, 2004
- Participation à la consultation gouvernementale sur les objectifs de protection et de mise en valeur, 2005
- Inventaire visant le classement d'un écosystème exceptionnel dans la vallée du Milieu, 2006
- Avis sur la vulnérabilité à l'érosion des ruisseaux du Milieu et Beaudoin, 2007
- Inventaire de la grive de Bicknell 2006-2007
- Entente entre le Parc du Massif du Sud et Gestion Forap sur l'exploitation forestière dans les vallées du Milieu et du ruisseau Beaudoin, 2008
- Plan de gestion de l'habitat de la grive de Bicknell, en cours

ANNEXE 2

Lettres d'appui des organismes
à la proposition d'aire protégée du RésEAU des Montagnes et Nature



**Extrait du procès-verbal de la 154e réunion du conseil d'administration du
Regroupement QuébecOiseaux tenue à Baie-du-Febvre, le 27 février 2010 à 9 heures 15**

Présences : Réal Bisson, Raynald D'Aoust, Alain Desrosiers, José Gagnon, Michel Gosselin, Gilles Goulet, Daniel Jauvin, Louise Lemoine, et Jean-Sébastien Guénette.

Absences : Olivier Barden, Francis Bossé, Alain Hogue, Jacques Larivée, Francine Tougas.

Attendu que la mission du Regroupement QuébecOiseaux vise notamment à protéger les oiseaux et leurs habitats;

Attendu que le Parc régional du Massif-du-Sud ne bénéficie d'aucun statut de protection et abrite l'une des plus importantes populations de Grive de Bicknell, espèce vulnérable dont la plus grande partie de son aire de nidification se trouve au Québec;

Attendu que des promoteurs ont déjà entrepris des études en vue d'ériger des éoliennes au Massif-du-Sud dans les sites de nidification de la Grive de Bicknell;

Attendu que le Club des ornithologues de Québec et le Groupe des ornithologues de Beauce-Etchemin ont déjà donné leur appui à la protection du site;

Il est proposé par Alain Desrosiers, appuyé de Réal Bisson, que le Regroupement QuébecOiseaux appuie toute démarche visant à donner un statut de protection au Parc régional du Massif-du-Sud.



EXTRAIT DE RÉOLUTION

Extrait d'une résolution adoptée dans le cadre d'une assemblée générale de l'Association des pourvoires Chaudière-Appalaches-Isle-aux-Grues tenue le 15 mars 2010 à Saint-Romuald.

« Il est proposé par François Lachance et appuyé par Stive Vézina que l'Association des pourvoires Chaudière-Appalaches-Isle-aux-Grues accorde son appui à Nature Québec et au Réseau des montagnes ainsi qu'aux autres organismes concernés par la conservation et le développement durable du territoire du Massif du Sud, afin de créer une réserve de biodiversité assurant un niveau de protection adéquat à ce territoire, le tout sans interdire la réalisation des activités de prélèvement fauniques et conformément à la proposition déposée par la coalition en février 2010».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Je certifie, par la présente, que la résolution est conforme aux minutes du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'Association des pourvoires de Chaudière-Appalaches-Isle-aux-Grues, tenue le 15 mars 2010.

Bruno Dumont, secrétaire exécutif



Alain Chabot
Président
Réseau des montagnes
178 rang 12, St-Luc-de-Bellechasse, Qc
G0R 1L0

25 octobre, 2010

Monsieur. Chabot,

Il nous fait plaisir de vous faire parvenir cette lettre de soutien à l'initiative proposée par le Réseau des montagnes et Nature Québec afin de créer une zone protégée dans le Parc Régional Massif du Sud.

Protection des oiseaux du Québec (POQ), fondée en 1917, est le plus grand et le plus ancien organisme de conservation d'oiseaux au Québec. Notre vision consiste à promouvoir l'éducation, la conservation et l'observation des oiseaux et de leurs habitats. Pour atteindre ces objectifs, nous organisons des excursions hebdomadaires sur le terrain, des conférences mensuelles, et nous parrainons plusieurs projets de recherche et activités éducatives. Nous sommes un organisme de bienfaisance enregistré qui possède et gère un grand nombre de sanctuaires d'oiseaux protégés dans plusieurs régions du Québec. Nous apportons aussi les fonds nécessaires à plusieurs recensements d'oiseaux et divers projets de recherche.

Nous sommes tout à fait d'accord que le Massif du Sud représente une région importante pour une variété d'espèces boréales, tels que le Tétrás du Canada, le Moucherolle à ventre jaune, le Durbec des sapins, et le Bruant fauve. De plus, le parc abrite plus de 20% de la population québécoise de la Grive de Bicknell. Les plus hauts des 22 sommets, soit les Monts Magloire et Midi, avec leurs forêts denses de conifères et leur haute altitude, offrent un habitat de choix pour cette grive qui est désormais considérée comme vulnérable. La recommandation est de changer son statut à un statut d'espèce menacée.

L'ouverture de ce parc au développement industriel engendrerait la perte d'un habitat qui est déjà rare. Des routes d'accès seront nécessaires si la proposition de Saint-Laurent Énergies d'installer des éoliennes sur les montagnes est acceptée. Ces routes augmentent l'exposition de la forêt restante et la prédation des nids d'oiseaux.

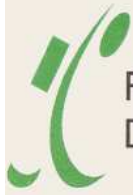
Nous vous invitons à reconnaître l'importance de l'observation des oiseaux dans votre région. C'est un des loisirs les plus convoités en Amérique du Nord et plus particulièrement dans notre province. Selon les statistiques fournies par le gouvernement du Québec, l'observation de la faune, principalement constitué de l'observation des oiseaux, est maintenant pratiquée par 27,8% des gens âgés entre 25 et 34 ans dans la province. La préservation du Massif du Sud en tant que parc naturel ne peut que servir à accroître son utilisation en tant que destination pour l'observation d'oiseaux et autres activités récréatives. Donc le tourisme dans la région Chaudière-Appalaches ne pourrait qu'augmenter.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Harrison", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jeff Harrison
Président de Protection des Oiseaux du Québec

P.O. Box 43, Station B, Montreal QC H3B 3J5
514-637-2141 ■ birdprotectionquebec@gmail.com ■ www.birdprotectionquebec.org



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHÉ

Montréal, le 8 novembre 2010

Monsieur Alain Chabot
Réseau des montagnes .
188, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 3W1

Objet : Projet de création d'une aire protégée sur les sommets du Massif du Sud

Monsieur,

Un des mandats de notre organisation touche le support au développement des réseaux pédestres et nous suivons naturellement toute démarche visant à accroître l'accessibilité au territoire québécois.

Votre projet s'inscrit parfaitement dans cette préoccupation et si nous sommes convaincus que la cohabitation peut exister entre différents usagers d'un milieu naturel, il ne fait aucun doute que des actions importantes se doivent d'être prises lorsque requises pour respecter les pratiques de chacun, qu'elles soient établies ou potentielles.

Le Massif du Sud est certainement un de ces territoires privilégiés pour les activités récréotouristiques et la préservation de la faune, de la flore et des paysages est indispensable à la qualité de l'expérience des adeptes d'un plein air responsable. Nous sommes persuadés, de notre côté, qu'une solution peut être obtenue si la bonne volonté de chacun peut s'exprimer et être partagée.

Une aire protégée significative, associée à des règles d'accès équitables assurant la pérennité est évidemment un but à soutenir et nous vous encourageons donc à poursuivre vos démarches. Il nous fera plaisir de continuer, de notre côté, à faire connaître vos résultats.

En espérant voir ce projet se réaliser, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.



Daniel Pouplot
Président-directeur général



FloraQuebeca est une association à but non lucratif, vouée à la connaissance, à la promotion et surtout à la protection de la flore et des paysages végétaux du Québec

Montréal, le 26 avril 2010

Au «Réseau des Montagnes»

Objet : Création d'une aire protégée pour le «Massif du Sud»

LETTRE D'APPUI

Notre association a récemment été informée des démarches que vous avez entrepris pour promouvoir la création d'une nouvelle aire protégée dans le Québec méridional. La proposition que vous avez élaborée correspond tout à fait aux objectifs du développement durable. Ainsi, c'est avec tout notre soutien que nous endossons cette proposition, d'autant plus qu'elle met en évidence la nécessité de conserver des paysages floraux originaux.

Nous désirons également vous faire valoir l'ample expertise que nous détenons en matière de plantes rares et menacées et pourrions au besoin contribuer à repérer de nouvelles occurrences de façon à mettre davantage en valeur certaines parties de ce territoire.

Veillez accepter, membres du Réseau des Montagnes, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André Lapointe, président de FloraQuebeca

4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
CANADA, H1X 2B2
Tél : 514 872-8474



Résolution concernant la création d'une aire protégée au massif du Sud

Il est proposé que la FPQ accorde son appui à Nature Québec et au Réseau des montagnes ainsi qu'aux autres organismes concernés par la conservation et le développement durable du territoire du Massif du Sud, afin de créer une réserve de biodiversité assurant un niveau de protection adéquat à ce territoire, le tout sans interdire la réalisation des activités de prélèvement fauniques.

Extrait certifié du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de la Fédération des pourvoires tenue le 8 avril 2010.

M^e Dominic Dugré
Secrétaire exécutif

13.04.10

Date





Québec, le 21 decembre 2009

M. Alain Chabot, président
RésEAU des montagnes.
188, rue Saint-Paul, Bureau 110
Québec (Québec), G1K 3W1

GOUVERNEURS

HYDRO-QUÉBEC

RIO TINTO ALCAN

CAMP DE PÊCHE DE LA RIVIÈRE
MOISIE

CORPORATION DE PÊCHE DE LA
RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

FONDATION BLAIRMORE

M. JOHN HOUGHTON

PARTENAIRES

FONDATION DE LA FAUNE DU
QUÉBEC

FÉDÉRATION DU SALMON
ATLANTIQUE

MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE LA FAUNE

MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

TRANS-CONTINENTAL

Monsieur,

Depuis plusieurs années, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA), organisme voué à la conservation du Saumon atlantique et de son habitat, s'est associée à divers organismes du bassin versant afin d'y réintroduire le saumon.

Son implication se manifeste aussi auprès des élèves du primaire par le biais du programme éducatif *Histoire de saumon*, réalisé avec la collaboration du Comité de restauration de la rivière Etchemin. De cette façon la FQSA contribue à préparer nos jeunes pour qu'ils se comportent en citoyens responsables à l'égard de leur environnement. À cet égard, nous avons aussi le devoir de leur laisser un environnement de qualité.

La FQSA désire donc souligner l'importance de protéger la tête de la rivière Etchemin située dans le Massif du Sud puisque c'est à cet endroit que l'on retrouve le dernier massif boisé vierge de l'ensemble de ce bassin déjà fortement altéré par la présence humaine. De par sa composition, ce massif boisé agit comme zone tampon pour la rivière Etchemin ainsi que pour les autres rivières qui y prennent source. Il contribue donc au maintien de la qualité de l'eau de la rivière propice à la vie des salmonidés (omble de fontaine et saumon). Pour cette raison, nous considérons que ce milieu mérite d'être protégé par l'octroi d'un statut de protection adéquat qui en préservera l'intégrité pour les générations futures.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Yvon Côté
Président



GRUPE DES ORNITHOLOGUES DE BEAUCE ETCHEMIN



Saint-Georges, le 14 janvier 2010

M. Alain Chabot, président
Réseau des montagnes.
188, rue Saint-Paul, Bureau 110
Québec (Québec), G1K 3W1

Lettre d'appui du GOBE au projet de création d'une réserve de biodiversité

Le GOBE comme organisme voué à faire connaître la faune ailée par ses différentes activités, s'intéresse grandement à la conservation des habitats particuliers tel le Parc Régional du Massif du Sud.

En effet ce Parc de par sa situation et ses particularités géographiques est un lieu privilégié à bien des niveaux, particulièrement en ce qui a trait au domaine récréotouristique.

De plus ce territoire qui présente des niveaux d'altitude de plus de 800m est caractérisé par une importante superficie des sommets qui est représentée par la sapinière à oxalide, un habitat très fragile et qui a une importance primordiale pour nombre d'espèces du Parc, dont la Grive de Bicknell. La sapinière à oxalide est un milieu semi-humide et il est reconnu que ce type de milieu est très fragile à l'intervention humaine qui peut l'altérer de façon irréversible. Cet écosystème offre donc des habitats de première qualité pour la Grive de Bicknell qui peuple les Massifs du sud avec des densités exceptionnelles. Cette population procure une forte contribution dans le maintien de cette espèce menacée, et ce, à l'échelle provinciale et nationale.

Le GOBE soutient donc Nature Québec et le Réseau des Montagnes ainsi que tous leurs partenaires rattachés au projet de création d'une réserve de biodiversité afin d'assurer aux générations de demain un milieu unique qui deviendra aussi un pôle majeur d'attrait touristique pour stimuler l'activité économique régionale. Elle contribuera aussi à favoriser l'atteinte de l'objectif gouvernemental de création d'aires protégées et ce, dans une des régions les plus démunies en terme de territoire protégé et de récréation.

Merci de l'attention portée à la présente lettre,

GOBE (Groupe des Ornithologues de Beauce-Etchemin)
Francine Lavoie, présidente



Montréal, le 13 octobre 2010

M. Alain Chabot
Réseau des montagnes
188, rue Saint-Paul, bureau 110
Québec (Québec) G1K 3W1

Objet : Création d'une aire protégée pour le Massif du Sud

Monsieur,

La Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) a pris connaissance d'un projet de création d'aire protégée dans le Massif du Sud, région Chaudière-Appalaches.

Ce projet devrait contribuer à préserver le magnifique paysage qu'offre le Massif du Sud, pour le bénéfice de ses villégiateurs.

La FQCQ offre donc son appui à Nature Québec, au Réseau des montagnes et autre organismes concernés par la conservation et le développement durable de ce territoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Danny Gagnon
Directeur Général
Fédération Québécoise des Clubs Quads

c.c.: Monsieur Pierre Charbonneau, Président FQCQ

**6025, boul. Pie IX, Montréal (Québec) H1X 2C1
Tél. : 514 252-3050 / Fax : 514 252-5280**



Montréal, le 7 juillet 2010

Objet : Appui de la SNAP Québec à la proposition d'aire protégée pour le Massif du Sud

Madame, Monsieur,

La SNAP Québec appuie entièrement la proposition d'aire protégée pour le Massif du Sud soumise par le Réseau des Montagnes et ses partenaires auxquels se joint notre organisation.

La SNAP est un organisme parcanadien non gouvernemental voué à la conservation de la nature sauvage. Elle compte 13 sections régionales à travers le pays. Au Québec, notre organisme a vu le jour en 2001. Nous travaillons principalement à la création d'un véritable réseau d'aires protégées à travers la province, à la protection de la forêt boréale et à la bonne gestion des parcs et des aires protégées existantes. Nous parvenons à nos buts par le biais de l'éducation et la sensibilisation, ainsi que par la coopération avec des organismes environnementaux, les Premières Nations, le gouvernement, l'industrie, les communautés locales et autres.

Le Parc régional du Massif du Sud est le seul parc régional reconnu dans la région Chaudière – Appalaches. Malgré le nom de parc, ce territoire ne bénéficie pas d'une réelle protection, à l'exception de la zone recouverte par la réserve écologique Claude-Mélançon. Pourtant, ses 120 km², tous situés sur terres publiques, représentent la plus belle opportunité de conservation de la région. La zone est effectivement exceptionnelle. Il est nécessaire d'assurer la protection de la biodiversité de cet écosystème et son utilisation durable. Les aires protégées peuvent s'avérer un moyen efficace d'atteindre cet objectif.

Ce projet est non seulement inspirant pour notre collectivité, mais un pas en avant vers la protection de notre patrimoine naturel si cher à la population québécoise.

Madame, monsieur, veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sophie Paradis
Co-directrice générale
Responsable forêts de l'Est
SNAP Québec



Lac-Brome, le 5 juillet 2010

M. Christian Simard
Directeur général
Nature Québec
870, avenue De Salaberry, bureau 207,
Québec (Québec)
G1R 2T9

Objet : lettre d'appui – Création d'une aire protégée sur une partie importante du Massif du Sud

Monsieur,

La présente a pour but de vous confirmer l'appui du Corridor appalachien (ACA) au projet de protection du Parc régional du Massif-du-Sud.

La région Chaudière-Appalaches compte une faible proportion¹ (3 %) de sa superficie en aires protégées (milieu terrestre et fluvial inclus), soit 484 km². En comparaison, le Québec a atteint 8 % en aires protégées en mars 2009 et maintient un objectif de 12 %. De plus, la majeure partie (86 %) de la forêt régionale de cette région se trouve en territoire privé, principalement sur de faibles superficies.

Par ailleurs, le Parc régional du Massif-du-Sud ne bénéficie d'aucun statut de protection et en plus de renfermer des écosystèmes forestiers d'une grande richesse, il abrite l'une des plus importantes populations de Grive de Bicknell,

¹ PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES - RESUME DU PORTRAIT DES RESSOURCES NATURELLES - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES MARS 2010 p. 6

Corridor appalachien (ACA)

277, ch. Knowlton, Lac-Brome (Québec) J0E 1V0
téléphone : (450) 242-1125 télécopieur : (450) 242-1132 www.apcor.ca



1^{er} prix – catégorie Conservation – Prix canadiens de l'environnement 2008

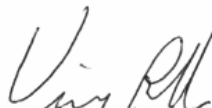
espèce vulnérable dont la plus grande partie de son aire de nidification se trouve au Québec. Le projet de protection du Parc régional du Massif-du-Sud vise son principal habitat : la sapinière à oxalide. Corridor appalachien partage les mêmes préoccupations quant à la vulnérabilité de cette espèce d'oiseau qui niche également en altitude dans les Monts Sutton et il consacre beaucoup d'efforts pour la protection de son habitat sur son territoire.

Corridor appalachien est un organisme de conservation œuvrant à la protection à perpétuité des milieux naturels et de la biodiversité dans la région des Appalaches. Fondant sa démarche sur la science de la conservation, Corridor appalachien travaille en étroite collaboration avec des propriétaires privés, des groupes locaux et plusieurs partenaires régionaux, nationaux et internationaux. Son territoire d'action qui couvre le segment du sud-est québécois de la chaîne des Appalaches s'étend sur près de 3 000 km² dont plus de 90% en terres privées et abrite une biodiversité exceptionnelle dont une centaine d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier. Depuis 2002, la superficie protégée en terres privées sur le territoire du Corridor appalachien a été multipliée par six, s'établissant aujourd'hui à 8 708 hectares (ha) protégés à perpétuité.

En vous souhaitant donc le meilleur des succès dans la réalisation de ce projet de protection du Parc régional du Massif-du-Sud, veuillez agréer, Monsieur Simard, nos sincères salutations.



Marie-José Auclair
présidente, Corridor appalachien



Véronique Bisailon
coordonnatrice aux
partenariats et aux
communications

Corridor appalachien (ACA)

277, ch. Knowlton, Lac-Brome (Québec) J0E 1V0
téléphone : (450) 242-1125 télécopieur : (450) 242-1132 www.apcor.ca



1^{er} prix – catégorie Conservation – Prix canadiens de l'environnement 2008